

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

 Wallonie
picarde

acteur de
l'eumétropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ;
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

2^e **OBJET : ACCEPTATION DE LA DEMISSION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL COMMUNAL.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L1122-9° ;

Considérant que Monsieur Quentin WALLEZ, Conseiller communal, a
introduit en date du 21 octobre 2022 une lettre de démission de ses fonctions
de Conseiller communal à dater du 21 novembre 2022 ;

A l des voix ;

DECIDE :

Article unique - La démission de ses fonctions de Conseiller communal
présentée par Monsieur Quentin WALLEZ est acceptée.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf SdD/2022/FM/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

Mme BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

- 38 **OBJET : A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE M. WALLEZ QUENTIN, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.**
B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. DEBRAUWERE GUILLAUME EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que M. Quentin WALLEZ, Conseiller communal, installé en date du 3 décembre 2018, a introduit une lettre de démission en date du 21 octobre 2022 sollicitant la démission de ses fonctions de Conseiller communal à dater du 21 novembre 2022 ;

Considérant que Mme Marie-Paule COUSSEMENT, 5^{ème} suppléante, de la liste n° 5 à laquelle appartient M. WALLEZ nous a fait parvenir un courrier manifestant son souhait de ne pas assurer le remplacement de M. WALLEZ et son désir de ne pas siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que M. Guillaume DEBRAUWERE, 6^{ème} suppléant de la liste n° 5 à laquelle appartient M. WALLEZ, vient, de ce fait, en ordre utile pour remplacer celui-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par M. Guillaume DEBRAUWERE de laquelle il ressort que le signataire n'est ni époux, ni parents, ni alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 7 novembre 2022 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que M. Guillaume DEBRAUWERE soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

A l'issue de la séance, il y a eu 10 des voix ;

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :

A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE M. WALLEZ QUENTIN, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.

B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. DEBRAUWERE GUILLAUME EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL.

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de M. Guillaume DEBRAUWERE, né à Marche en Famenne le 19 août 1994, domicilié à Mouscron rue de la Solidarité, 58A, sont validés.

Art. 2. – M. Guillaume DEBRAUWERE est admis à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressé dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf SdD/2022/FM/01

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROEGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE
D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR M. GUILLAUME
DEBRAUWERE, CONSEILLER COMMUNAL DE LA VILLE DE
MOUSCRON.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance du 21 novembre 2022, Monsieur Guillaume DEBRAUWERE a été installé dans les fonctions de Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Quentin WALLEZ, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que Monsieur Guillaume DEBRAUWERE, Conseiller communal, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :

PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR M. GUILLAUME DEBRAUWERE, CONSEILLER COMMUNAL DE LA VILLE DE MOUSCRON

Considérant que la déclaration d'apparement établie par Monsieur Guillaume DEBRAUWERE, Conseiller communal de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. – De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Monsieur Guillaume DEBRAUWERE, Conseiller communal

Conseiller	Groupe politique	Apparement
Guillaume DEBRAUWERE	Les Engagés	Les Engagés

Art. 2. – De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. – De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par Monsieur Guillaume DEBRAUWERE, Conseiller communal de la ville de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2022/FM/11



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



**Wallonie
picarde**



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS
COMMUNAUX – MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1122-18 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son règlement d'ordre intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant prestation de serment et installation de la Bourgmestre, et élection et prestation de serment des échevins, et qu'en vertu de cela ils acquièrent une priorité dans la préséance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Mme Kathy LOCQUET et à l'installation de Mme Marjorie HINNEKENS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2019 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Mme Chloé DELTOUR et Mme Christiane VIENNE et à l'installation de M. Sylvain TERRYN et M. Roger ROUSMANS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de M. Marc LEMAN et à l'installation de M. Alexandre AMELOOT ;

Vu la délibération du 31 janvier 2022 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal lequel reprend les modalités de fonctionnement du Conseil communal et notamment les modalités de préséance ;

Vu sa délibération de ce jour portant acceptation de la démission de M. Quentin WALLEZ, Conseiller communal ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
**FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX -
MODIFICATION.**

Vu sa délibération de ce jour portant installation de Monsieur Guillaume DEBRAUWERE,
6^{ème} suppléant de la liste n° 5 à laquelle M. Quentin WALLEZ appartient ;

A l'issue de la séance, il y a eu 29 des voix ;

D E C I D E :

Article 1er. - La préséance se décline de la façon suivante :

	NOM et prénom	Date de la 1 ^{ère} entrée au Conseil (sans interruption)	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
1	AUBERT Brigitte	01-01-01	4507	17-11-59
2	CLOET Ann	01-01-01	3545	07-11-68
3	VANELSTRAETE Marie-Hélène	03-12-12	2318	25-05-68
4	VALCKE Kathy	04-12-06	1904	04-02-64
5	HARDUIN Laurent	03-12-12	1379	26-01-69
6	MISPELAERE Didier	04-12-06	781	30-07-57
7	BRAVACAL Philippe	02-01-95	1543	14-12-57
8	VACCARI David	03-12-12	533	06-01-75
9	SEGARD Benoît	02-01-89	1159	04-11-56
10	FRANCEUS Michel	02-01-95	839	31-12-49
11	VYNCKE Ruddy	01-01-01	736	15-09-58
12	DELPORTE Marianne	01-01-01	725	10-02-59
13	CASTEL Marc	01-01-01	632	09-02-58
14	VANDORPE Mathilde	04-12-06	1678	19-12-81
15	FARVACQUE Guillaume	04-12-06	1130	12-03-78
16	VARRASSE Simon	03-12-12	1579	15-08-83
17	VAN GYSEL Pascal	03-12-12	834	18-01-64
18	MOULIGNEAU François	03-12-12	705	14-02-71
19	AHALLOUCH Fatima	03-12-12	539	19-10-81
20	FACON Gautier	24-02-14	578	05-02-88
21	LOOF Véronique	02-10-17	466	10-06-66
22	RADIKOV Jorj	03-12-18	854	18-11-67
23	DE WINTER Caroline	03-12-18	674	17-10-73
24	HOSSEY Gaele	03-12-18	587	03-02-85
25	ROGGHE Anne-Sophie	03-12-18	528	30-05-72
26	NUTTENS Rebecca	03-12-18	504	17-10-74
27	GISTELINCK Jean-Charles	03-12-18	496	28-02-72
28	MICHEL Jonathan	03-12-18	466	20-12-74
29	HARRAGA Hassan	03-12-18	418	29-12-57

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
**FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX –
MODIFICATION.**

30	LEROY Alain	03-12-18	338	09-02-52
31	LOOSVELT Pascal	03-12-18	282	28-11-58
32	HACHMI Kamel	03-12-18	258	24-06-82
33	HINNEKENS Marjorie	28-01-19	242	08-06-74
34	TERRYN Sylvain	07-10-19	473	21-04-79
35	ROUSMANS Roger	07-10-19	327	16-11-66
36	AMELOOT Alexandre	28-03-22	374	20-10-80
37	DEBRAUWERE Guillaume	21-11-22	315	19-08-94

Art. 2. – La présente sera transmise au Collège provincial et au Service du SPW – Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860 829

Réf 2022/GB/Prolongation
superficie stade de la Vellerie


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
Hainaut Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON-GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

6 **X^{ème} OBJET : Stade de la Vellerie (rue du Stade) – Prolongation du
droit de superficie en faveur de l'IEG.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire des parcelles
cadastrées Section C, n°350M et 350B2 pour une contenance
respective de 1ha 18a 28ca et de 3ha 85a 93ca ;

Considérant que la SCRL IEG est titulaire d'un droit de superficie
sur ces parcelles en raison d'une convention en ce sens, datée du 9
septembre 1988 ;

Considérant que ce droit de superficie a été prolongé par acte du
16 avril 1999, de telle sorte qu'il prend fin au 1er juillet 2023 ;

Considérant que l'objet de ce droit de superficie était d'y construire
une infrastructure (sportive) complète et moderne ;

Attendu que les amortissements de ce stade par l'IEG prendront
fin en date du 31 décembre 2054 ;

Considérant qu'il est opportun que ce droit de superficie puisse
être prolongé pour que l'IEG puisse continuer à gérer le stade qui y a
été érigé par ses soins ;

Considérant dès lors que la prolongation de ce droit de superficie
est avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la
Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 novembre
2022;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 7 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par . . voix

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver le projet de convention portant prolongation aux mêmes conditions du droit de superficie portant sur les parcelles cadastrées section C, n°350M et 350B2 d'une contenance respective de 1ha 18a 28ca et de 3ha 85a 93ca et ce, jusqu'au 31 décembre 2054 ;

Art. 2. – Le produit du droit de superficie sera versé en recette à l'article 764/163-01 du budget communal.

Art.3 - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Service urbanisme
CATRY Jessica
+ 32 (0)56 860.597
jessica.catry@mouscron.be

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ;
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARTANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAGON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**7^e X^{ème} OBJET : URBANISME – Dénomination d'une nouvelle voirie – Rue
Rosa Parks – Rosa Parksstraat- APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège Communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2021 approuvant la création de la voirie, conformément au décret voirie du 6 février 2014, dans le cadre de la demande de permis unique de la zone de police pour la construction et l'exploitation d'un nouveau commissariat, avenue du Château, rues Cotonnaire et de la Passerelle à 7700 Mouscron ;

Vu le permis unique du 18 novembre 2021 accordé à la zone de police pour création d'une voirie communale et d'une place publique dans le cadre de la demande de permis unique de la zone de police pour la construction et l'exploitation d'un nouveau commissariat, avenue du Château, rues Cotonnaire et de la Passerelle à 7700 Mouscron ;

Dit dokument is beschikbaar op het nederlands, op aanvraag

Considérant qu'il y a lieu de dénommer cette voirie qui reliera la rue de la Passerelle à la rue cotonnière avec un nom qui lui est propre ; (annexe 1)

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis diverses propositions dont la suivante qui a été validée par le Collège communal en date du 4 juillet 2022 :

- Rue Rosa Parks (icône de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis).

Considérant que la traduction néerlandophone de la « *rue Rosa Parks* » sera « Rosa Parksstraat » ;

Vu l'avis favorable en date du 16 août 2022 de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article UNIQUE - Le Conseil communal approuve de nommer la nouvelle voirie qui consiste en la liaison de la rue de la Passerelle à la rue Couturelle : **Rue Rosa Parks et la traduction néerlandophone suivante : Rosa Parksstraat.**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Secrétaire,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS -

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCART DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**X^{ième} OBJET : URBANISME – Dénomination d'une nouvelle esplanade –
Esplanade des Droits Humains – Mensenrechtenplein –
APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège Communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2021 approuvant la création d'une nouvelle place publique, conformément au décret voirie du 6 février 2014, dans le cadre de la demande de permis unique de la zone de police pour la construction et l'exploitation d'un nouveau commissariat, avenue du Château, rues Cottonnière et de la Passerelle à 7700 Mouscron ;

Vu le permis unique du 18 novembre 2021 accordé à la zone de police pour la création d'une voirie communale et d'une place publique dans le cadre de la demande de permis unique de la zone de police pour la construction et l'exploitation d'un nouveau commissariat, avenue du Château, rues Cottonnière et de la Passerelle à 7700 Mouscron ;

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour X^{ième} objet :
URBANISME – **DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE ESPLANADE – « ESPLANADE DES DROITS HUMAINS » – « MENSENRECHTENPLEIN » - APPROBATION**

Considérant qu'il n'y a lieu de dénommer cette place publique qui donnera accès au nouveau commissariat de Police avec un nom qui lui est propre (annexe 1) ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de l'esplanade ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis diverses propositions dont la suivante qui a été validée par le Collège communal en date du 4 juillet 2022 :

- « Esplanade des Droits de l'Homme »

Considérant que la traduction néerlandophone de « *Esplanade des Droits de l'Homme* » sera « Mensenrechtenplein » ;

Vu l'avis favorable en date du 16 août 2022 de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;

Considérant que le Collège Communal en date du 22 août 2022 a revu sa demande en « Esplanade des Droits Humains » ;

Considérant que par retour de mail M. Mariage, membre de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie, en date du 5 octobre 2022, nous confirme son accord sur cette proposition « Esplanade des Droits Humains » qui se traduit par « Mensenrechtenplein » (annexe 3) ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article UNIQUE - Le Conseil communal approuve de nommer la nouvelle esplanade qui donnera accès au commissariat de police : « **Esplanade des Droits Humains** » – « **Mensrechtenplein** » - **APPROBATION.**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Secrétaire,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

Dossier traité par
Service urbanisme
CATRY Jessica
+ 32 (0)56 860 597
jessica.catry@mouscron.be

PRESENTS

- MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**X^{ème} OBJET : URBANISME – Dénomination d’une nouvelle voirie pour
le projet Eden – Passage Jean Vanloo – Jean Vanloopassage
- APPROBATION**

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le Code du Développement Territorial ;
- Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;
- Vu le décret Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l’article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;
- Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège Communal en date du 27 août 2018 ;
- Vu la décision du Conseil Communal du 17 mai 2021 approuvant la création de la voirie, conformément au décret voirie du 06 février 2014 ;
- Vu le permis unique octroyé à la STEELCO SA, Hille 184 à 8750 ZWEVEZELE pour la démolition de plusieurs immeubles existants avec désamiantage préalable et traitement des agrégats, construction d’immeubles à appartements, d’un parking souterrain, d’une salle de fêtes et de quelques commerces de proximité au rez-de-chaussée, Grand’Place 25, rue de Tournai et rue du Luxembourg à 7700 Mouscron + création d’une nouvelle voirie en date du 04 octobre 2021 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde



acteur de
l’eurométropole
lille kortrijk tournai

Dit dokument is beschikbaar op het nederlands, op aanvraag

Considérant qu'il y a lieu de dénommer cette voirie qui se situe entre la rue du Luxembourg et la rue de Tournai avec un nom qui lui est propre ; (annexe 1)

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis diverses propositions dont la suivante qui a été validée par le Collège communal en date du 20 juin 2022 :

- Passage Jean Vanloo (producteur mouscronnois, auteur du tube « Born To Be Alive »)

Considérant que la traduction néerlandophone de la « Passage Jean Vanloo » sera « Jean Vanloopassage » ;

Vu l'avis favorable en date du 31 août 2022 de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;

Vu l'avis favorable en date du 29 septembre 2022 de la famille Vanloo pour l'utilisation du prénom et nom de leur aieul (annexe 3) ;

Par . voix ;

D E C I D E :

Article UNIQUE - Le Conseil communal approuve de nommer la nouvelle voirie qui se situe entre la rue du Luxembourg et la rue de Tournai: **Passage Jean Vanloo et la traduction néerlandophone suivante : Jean Vanloopassage.**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Secrétaire,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

10 ² **X¹⁰ème OBJET : URBANISME – Révision du Schéma d’Orientation
Local (SOL), anciennement Plan Communal d’Aménagement (PCA)
N°4 dit de la « chaussée de Dottignies » et réalisation d’un Rapport
d’incidence sur l’environnement (RIE) - Contenu définitif du RIE -
APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 1^{er}
juin 2017;

Vu l’article D.II.2.§ 1er. dudit CoDT précisant que le Schéma de
Développement du Territoire (SDT) définit la stratégie territoriale pour la
Wallonie ; que les objectifs régionaux de développement territorial et
d’aménagement du territoire visés à l’alinéa 1er, 1°, ont pour but :

- 1° la lutte contre l’étalement urbain et l’utilisation rationnelle des
territoires et des ressources,
- 2° le développement socio-économique et de l’attractivité
territoriale,
- 3° la gestion qualitative du cadre de vie,
- 4° la maîtrise de la mobilité ;

Vu le plan de secteur de Mouscron-Comines approuvé le 17.01.1979 et
modifié le 29.07.1993 et 22.04.2004 ; que l’objet de l’étude est repris en
zone d’habitat sur le pourtour et en Zone d’Aménagement Communale
Concertée (ZACC) en partie centrale ;

Vu l’article D.II.10 §1^{er} du CoDT, précisant que le Schéma de
Développement Communal (SDC) définit la stratégie territoriale pour
l’ensemble du territoire communal et a pour but de définir les objectifs de
la politique d’aménagement du territoire pour la commune ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par
le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22
octobre 2016) ;


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l’eurométropole
lille kortrijk tournai

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour X^{ème} objet :
URBANISME – Révision du Schéma d’Orientation Local (SOL), anciennement Plan Communal d’Aménagement (PCA) N°4 dit de la « chaussée de Dottignies » et réalisation d’un Rapport d’incidence sur l’environnement (RIE) – Contenu définitif du RIE - APPROBATION

Considérant que les objectifs prioritaires de développement, d’aménagement et d’urbanisme repris au SDC sont de :

- Jouer un rôle dans le développement transfrontalier,
- Structurer l’espace,
- Répondre aux besoins,
- Conforter l’économie,
- Favoriser une mobilité durable ;

Considérant que l’objet de l’étude est repris dans ledit SDC en aire d’Habitat périphérique, à l’exception d’une bande sur le flanc ouest, sud-ouest, en aire d’habitat urbain ;

Vu les dispositions du Guide Communal d’Urbanisme (GCU) adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017 ;

Considérant que l’objet de l’étude est repris dans ledit GCU en aire de bâti périurbain U3, à l’exception d’une bande sur le flanc ouest, sud-ouest, en aire de bâti urbain U2 ;

Considérant que depuis l’entrée en vigueur du CoDT, conformément à l’article D.II.66. §1^{er} dudit Code, le plan communal d’aménagement (PCA) en vigueur à la date d’entrée en vigueur du Code devient un schéma d’orientation local (SOL) et est soumis aux dispositions y relatives ;

Vu l’article D.II.11. § 1^{er} du CoDT qui précise que le schéma d’orientation local (SOL) détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d’aménagement du territoire et d’urbanisme ;

Vu l’article D.II.12. du CoDT, qui détermine la procédure d’élaboration d’un SOL; que celle-ci prévoit que toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d’un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d’un seul tenant, peut proposer au conseil communal un avant-projet de schéma d’orientation local; que la bvba Koan, partie demanderesse, représentée par Mme Koch Ann répond bien à cette condition ;

Vu l’article D.II.13. mentionnant que les dispositions réglant l’élaboration du schéma d’orientation local sont applicables à sa révision;

Vu le PCA n° 4 dit de la « chaussée de Dottignies » approuvé par arrêté ministériel en date du 14 décembre 1990 et devenu SOL;

Considérant que certains permis d’urbanisme ont été délivrés dans la zone et que pour d’autres, le Fonctionnaire délégué a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Discordance entre le SOL et les plans d’implantation des nouvelles demandes,
- Le SOL doit être revu puisque les options qui le caractérisent sont maintenant désuètes et inappliquées ;

Considérant que la bvba Koan souhaite poursuivre la vente des parcelles pour lesquelles la viabilisation est complète et continuer l’aménagement de la zone couverte par le SOL ;

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour X^{ième} objet :
URBANISME – Révision du Schéma d’Orientation Local (SOL), anciennement Plan Communal
d’Aménagement (PCA) N°4 dit de la « chaussée de Dottignies » et réalisation d’un Rapport
d’incidence sur l’environnement (RIE) – Contenu définitif du RIE - APPROBATION

Considérant l’obsolescence dudit PCA n°4 approuvé par arrêté le 14/12/1990 et devenu
SOL, et les problématiques juridiques portant sur des discordances entre les plans de permis
d’urbanisme et cet outil planologique ; que ces blocages d’ordre juridique nécessitent
préalablement la révision complète dudit SOL ;

Considérant qu’au travers de cette révision, il convient de répondre aux nouvelles
formes d’urbanisme et d’aménagement du territoire, que le projet se doit d’assurer un
développement durable et attractif du territoire tel que prévu à l’article D.I.1 du Code, à savoir
qu’il doit rencontrer ou anticiper de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques,
démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la
collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités
territoriales, ainsi que de la cohésion sociale ;

Considérant que la bvba Koan représentée par Mme Koch Ann, par son courrier du 8
mars 2022, propose un avant-projet réalisé par le bureau d’étude Arcea ;

Considérant que l’avant-projet comprend :

- l’analyse contextuelle (phase 1),
- Les objectifs d’aménagement du territoire et d’urbanisme et indications (phase 2),
- La carte d’orientation,
- La proposition de contenu du RIE (Rapport sur les Incidences Environnementales) ;

Considérant que la proposition de contenu dudit RIE est basée sur le contenu minimum tel que
fixé par l’article D.VII.33 du CoDT ; qu’il y aura lieu de veiller particulièrement aux incidences
du projet en termes de mobilité et de gestion des eaux de pluies et eaux usées ;

Considérant qu’en date du 28 mars 2022, le Conseil communal a décidé d’approuver, à
la majorité des voix, le contenu minimum du RIE prévu à l’article D.VIII.33 du CoDT tout en
veillant tout particulièrement à la circulation engendrée par le nouveau quartier et la capacité
du réseau d’égouttage existant (EP et EU) ; et de soumettre le projet de contenu du RIE et
l’avant-projet de SOL pour avis au Pôle « Environnement », à la CCATM, au SPW ARNE et aux
autres instances utiles tel que repris aux articles D.V.III.33§4, al.3 et 4 ;

Considérant que les instances suivantes ont été consultées :

- **SPW - Département sols et déchets - Direction de l’Assainissement des sols** que son
avis transmis en date du 05 juillet 2022 est favorable (annexe 1) ;
- **SPW Département de l’environnement et de l’eau – Direction des Risques
Industriels, géologiques et miniers**; que son avis transmis en date du 16 juin 2022 est
favorable conditionnel (annexe 2) ;
- **SPW – Département de la Ruralité** , des cours d’eau et du bien-être animal, Direction du
développement rural – Ath ; que son avis transmis en date du 23 juin 2022 est favorable
conditionnel (annexe 3) ;
- **SPW Environnement Direction Nature et Forêts** – Mons ; que son avis transmis en date
du 24 juin 2022 est favorable conditionnel (annexe 4) ;

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour X^{ième} objet :
URBANISME – Révision du Schéma d’Orientation Local (SOL), anciennement Plan Communal d’Aménagement (PCA) N°4 dit de la « chaussée de Dottignies » et réalisation d’un Rapport d’incidence sur l’environnement (RIE) – Contenu définitif du RIE - APPROBATION

- **SPW DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement Rural - Cellule GISER** ; que son avis transmis en date du 23 juin 2022 est favorable conditionnel (annexe 5) ;

- **SPW Environnement Direction cours d'eau non navigables – Mons** ; que son avis transmis en date du 20 juin 2022 est favorable (annexe 6) ;

- **Hainaut Ingénierie Technique** ; que son avis transmis en date du 08 juillet 2022 est favorable conditionnel (annexe 7) ;

- **Pôle Environnement CESE Wallonie**; que son avis transmis en date du 22 juin 2022 est favorable conditionnel (annexe 8) ;

- **CCATM de Mouscron** ; que son avis remis en date du 25 mai 2022 est favorable conditionnel (annexe 9) ; qu’une séance spéciale animée par la **Cellule Environnement de la Ville de Mouscron** en date du 13 juillet 2022 a permis à la CCATM d’appréhender le projet sur base des Objectifs de Développement Durable (ODD); que l’ensemble des réflexions ont été transmises au bureau Arcea ;

- **Ville de Mouscron - Service Voirie - Signalisation et Mobilité** ; que son avis transmis en date du 06 juillet 2022 est favorable conditionnel (annexe 10) ;

- **Ville de Mouscron – Division Technique 1 – BET Chef de bureau Espaces verts**; que son avis transmis en date du 23 juin 2022 est favorable conditionnel (annexe 11) ;

- **IPALLE** ; que son avis transmis en date du 08 juin 2022 est favorable conditionnel (annexe 12) ;

- **SPW DGO1 – Déplacement doux et partenariat communaux** ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; qu’il est donc réputé favorable conformément à l’article D.I.16§3 ;

- **SPW DGO1 – Mobilité infrastructures – Direction des Routes de Mons – District de Tournai** ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; qu’il est donc réputé favorable conformément à l’article D.I.16§3 ;

- **IEG** ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; qu’il est donc réputé favorable conformément à l’article D.I.16§3 ;

- **ORES** ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; qu’il est donc réputé favorable conformément à l’article D.I.16§3 ;

- **AWaP – Agence Wallonne du Patrimoine** ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; qu’il est donc réputé favorable conformément à l’article D.I.16§3 ;

- **CRMSF – Commission Royale des monuments, Sites et Fouilles** ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; qu’il est donc réputé favorable conformément à l’article D.I.16§3 ;

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour X^{ème} objet :
URBANISME – Révision du Schéma d’Orientation Local (SOL), anciennement Plan Communal
d’Aménagement (PCA) N°4 dit de la « chaussée de Dottignies » et réalisation d’un Rapport
d’incidence sur l’environnement (RIE) – Contenu définitif du RIE - APPROBATION

Considérant que les observations, remarques et recommandations peuvent être reprises
comme suit :

- SPW Département de l’environnement et de l’eau – Direction des Risques Industriels, géologiques et miniers :

- o Les circuits d’adduction d’eau et d’évacuation des eaux usées et pluviales, les citernes enterrées, fosses, mares, étangs soient conçus de manière à rester étanches en cas de mouvement de terrains ;
- o Les réseaux d’épandages diffus soient conçus de manière à prendre en compte les risques de mouvements de terrain (retrait-gonflement) ;
- o Les fondations et assises soient conçues afin de prendre en compte les potentiels tassements différentiels et mouvements de terrain (retrait-gonflement) ;

Considérant que ces aspects seront étudiés aux points ‘4.2. Sols-Sous-sols’ et ‘4.3. Eaux de surface et eaux usées’ du RIE ;

- SPW – Département de la Ruralité :

- o 13 parcelles cadastrales exploitées par l’agriculture et l’impact sur ces exploitations,
- o planification de la mise en œuvre du projet avec ces exploitants pour permettre l’adaptations,
- o phasage temporel et géographique à prévoir pour ne pas impacter la zone en une fois et préserver aussi longtemps que possible l’exploitation,

Considérant que ces aspects seront étudiés aux points ‘4.5. Occupation du sol’ et ‘4.6. Domaine social et économique’ du RIE ;

- SPW Environnement Direction Nature et Forêts :

- o augmenter la superficie consacrée aux zones non-urbanisées (création de zones de parc, de vergers ou potagers collectifs, un plan d’eau),
- o recommandations relatives aux aménagements des espaces verts et les espaces publics à réaliser : élaboration d’un plan de gestion, proportions et types de plantations à respecter, prescription d’éclairage limitant l’impact sur la faune nocturne, parcelles des clôtures perméables à la petite faune,

Considérant que ces aspects seront étudiés aux points ‘4.4. Ecosystèmes’ et ‘4.3. Eaux de surface et eaux usées’ du RIE ;

- SPW DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d’eau - Direction du Développement Rural - Cellule GISER :

- o aucune modification du relief du sol ne doit être réalisée à moins de 2 mètres de part et d’autre du droit des axes de ruissellement (assurer leur continuité hydraulique sans accélérer ni dévier vers parcelles voisines),
- o différencier la gestion des axes de concentration naturels présents actuellement sur la parcelle de la gestion des eaux ruissellant des surfaces nouvellement imperméabilisées,
- o gérer et temporiser les eaux ruissellant de toutes les nouvelles surfaces imperméabilisées,
- o assurer un niveau fonctionnel des futurs projets au minimum 20 cm au-dessus du terrain extérieur,

Considérant que ces aspects seront étudiés au point ‘4.3. Eaux de surface et eaux usées’ du RIE ;

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour X^{ième} objet :
URBANISME – Révision du Schéma d’Orientation Local (SOL), anciennement Plan Communal d’Aménagement (PCA) N°4 dit de la « chaussée de Dottignies » et réalisation d’un Rapport d’incidence sur l’environnement (RIE) – Contenu définitif du RIE - APPROBATION

- Hainaut Ingénierie Technique :

- o Zone d’aléas faible par débordement,
 - o Suivre les recommandations du Groupe Transversal Inondations (niveau RDC, modification relief, .) ,
 - o Prise par le demandeur des mesures qui s’imposent pour palier à tout dégat lié aux inondations,
 - o La Province Hainaut décline toute responsabilité des éventuels dégâts dus à des conditions exceptionnelles et/ou imprévisibles,
-
- o Pour restreindre les risques :
 - ✓ mise en oeuvre de systèmes pour réutiliser, infiltrer, réguler les E.P.,
 - ✓ débit de fuite maximum admissible pour le rejet dans le réseau hydrographique= max 5l/s/ha pour une période de retour de 25 ans -> tamponnement à réaliser (infiltration ou citernes, surdimensionnement de conduites, bassins de stockage...),
 - o Rejet des E.P. et eaux épurées vers L’Espierrette,
 - o Maintien d’une bande libre de 6m à compter de la crête de la berge vers l’intérieur des terres pour assurer la bonne gestion du cours d’eau L’Espierrette,
 - o Consulter Cellule GISER (vu axe de ruissellement faible et moyen),

Considérant que ces aspects seront étudiés aux points ‘4.3. Eaux de surface et eaux usées’ du RIE ;

- Pôle Environnement CESE Wallonie :

- o examen approfondi dans le RIE des connexions modes doux du périmètre aux services et à la gare, de la conservation et le renforcement du maillage écologique, de la gestion des eaux de pluie et eaux usées (réseau d’égouttage incomplet), de l’accès sur la N58, la compatibilité du projet avec les ZAE au nord et au sud,
- o Rappel de l’importance de l’évaluation environnementale et des attentes générales du Pôle (par rapport au contenu minimum défini par le Codt,

Considérant que ces aspects seront étudiés aux points ‘4.3. Eaux de surface et eaux usées’, ‘4.4 Ecosystèmes’, 4.7 Mobilité et infrastructures du RIE ;

Considérant qu’il y aura lieu d’ajouter une thématique portant sur ‘l’Air et le Climat’ ;

- CCATM de Mouscron :

- o Prise en compte des impacts hors du site et notamment les bassins de tamponnement,
- o Orientation des constructions pour le placement de panneaux photovoltaïques,
- o Offres de places dans les crèches et écoles vu augmentation d’habitants,
- o Mesure de l’impact du stationnement en fond privé plutôt que sur l’espace public,
- o Quid des impacts de la zone industrielle au sud du site (industrie lourde),
- o Quid trame verte,
- o Analyse des accès vers et depuis les voiries publiques,
- o Evaluation du projet suivant les ODD (Objectifs de Développement Durables),

Considérant que ces aspects seront étudiés aux points ‘4.3. Eaux de surface et eaux usées’, ‘4.4 Ecosystèmes’, ‘4.7 Mobilité et infrastructures’ du RIE ;

Considérant qu’il y aura lieu d’ajouter une thématique portant sur ‘l’Air et le Climat’ et ‘Développement Durable’ ;

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour X^{ième} objet :
URBANISME – Révision du Schéma d'Orientation Local (SOL), anciennement Plan Communal d'Aménagement (PCA) N°4 dit de la « chaussée de Dottignies » et réalisation d'un Rapport d'Incidence sur l'environnement (RIE) – Contenu définitif du RIE - APPROBATION

- Ville de Mouscron - Service Voirie - Signalisation et Mobilité

- o Une étude d'incidence sur la mobilité (tous modes confondus) soit réalisée et communiquée,
- o Une étude sur les sentiers dans et hors périmètre du site soit réalisée et communiquée

Considérant que ces aspects seront étudiés au point '4.7 Mobilité et infrastructures' du RIE ;

- Ville de Mouscron – Division Technique 1 – BET Chef de bureau Espaces verts

- o Connaître l'impact en matière de fluidité de l'entrée au site à partir de la RN 58 sur le trafic de la RN 58 (HP) + conséquences pour l'accessibilité aux habitations existantes (quid impact d'une bande de 'tourne à droite'),
- o Intégrer le pourcentage de superficie pour chaque propriétaire réservé à la voirie et espaces publics par rapport à la superficie réservée aux constructions et leurs abords privés,
- o Connaître les essences d'arbres prévues en domaine public,

Considérant que ces aspects seront étudiés points '4.4 Ecosystèmes', '4.5 Occupation du sol' et '4.7 Mobilité et infrastructures' du RIE

- IPALLE

- o Prescriptions émises dans le rapport préalable du 16/03/2021,

Considérant que les remarques émises par Ipalle ont été intégrées dans l'analyse contextuelle et dans l'avant-projet ; que ces aspects seront étudiés au point '4.3. Eaux de surface et eaux usées' du RIE,

Considérant qu'il y aura lieu d'ajouter une thématique portant sur 'La gestion des déchets' intégrée au point '4.7. Mobilité et infrastructures' ;

Considérant que l'ensemble des observations, remarques et recommandations ont été prises en compte dans l'amendement du contenu minimum du RIE ;

Considérant que le contenu minimum du RIE tel que fixé par l'article D.VIII.33. a été modifié en conséquence et qu'il est proposé de le fixer définitivement tel que repris en annexe (annexe 13) ;

Considérant que l'article L1122-19 du CDLD dispose que : « Il est interdit à tout membre du conseil et du collège d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct ;

Considérant que l'Echevine Mme Vanelstraete Marie-Hélène est propriétaire d'un terrain repris au sein dudit périmètre ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du conseil communal de participer au débat et à une délibération sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour les motifs énoncés supra, l'Echevine, Mme Vanelstraete Marie-Hélène, ne pourrait pas participer ni aux délibérations ni au vote du présent point ;

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour X^{ième} objet :
URBANISME – Révision du Schéma d’Orientation Local (SOL), anciennement Plan Communal
d’Aménagement (PCA) N°4 dit de la « chaussée de Dottignies » et réalisation d’un Rapport
d’incidence sur l’environnement (RIE) – Contenu définitif du RIE - APPROBATION

A la ... des voix;

Décide :

Article 1^{er} : De fixer définitivement le contenu du Rapport sur les Incidences
Environnementales (RIE) du SOL n°4 dit « Chaussée de Dottignies » à Luigne repris dans
l’annexe 13 faisant partie intégrante de la présente délibération et de poursuivre la procédure.

Art. 2 : D’envoyer la décision :

- à la bvba Koan représentée par Mme Koch Ann dont le siège se trouve à 8573
Tiegem, Schernaai 3 ;
- au SPW-TLPE – DATU – Direction de l’Aménagement Local Rue des Brigades
d’Irlande, 1B-5100 Jambes.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Secrétaire,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
BARBARA MEURISSE
+ 32 (0)56 860.857
barbara.meurisse@mouscron.be

Réf 2022/338

**PROGRAMME
STRATEGIQUE
TRANSVERSAL**
2019-2024


Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT,
M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARTIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL,
M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATMA, M FACON-GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE,
M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROEGHE ANNE-SOPHIE,
MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA
HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE
CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**X^{ème} OBJET : URBANISME - Demande de permis d'urbanisme
impliquant la voirie communale - Rénovation énergétique de 34
logements par la Société de Logements de Mouscron - Place de la
Fraternité 1 à 34 - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code,
notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014,
notamment ses articles 7 et suivants ;

Considérant que ce décret du 6 février 2014 relatif à la voirie
communale impose aux communes de consigner les délibérations liées à la
création, modification ou suppression de voiries communales dans un
registre indépendant des délibérations communales prévu par le Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la scrl Société de
Logements de Mouscron - Rue du Manège 50 à 7700 Mouscron, et relative
à plusieurs biens sis Place de la Fraternité 1 à 34 à 7700 Mouscron et ayant
pour objet la rénovation énergétique de 34 logements impliquant la voirie
communale, sur les parcelles cadastrées Division 5, Section D, n° 437Z2, n°
437Z, n° 437Y2, n° 437Y, n° 437X2, n° 437X, n° 437W, n° 437V, n° 437T,
n° 437S, n° 437R, n° 437P2, n° 437N2, n° 437M2, n° 437L2, n° 437K2, n°
437G2, n° 437F2, n° 437E2, n° 437D2, n° 437C2, n° 437B3, n° 437B2, n°
437A3, n° 437A2, n° 434Z2, n° 434Y2, n° 434X2, n° 434W2, n° 434E3, n°
434D3, n° 434C3, n° 434B3, n° 434A3 ;

Vu l'article D.IV.22 du Code précité visant les actes et travaux pour
lesquels les permis sont délivrés par le Fonctionnaire délégué ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué nous a transmis cette demande
réceptionnée au service urbanisme et aménagement du territoire le 08
septembre 2022 ;

Considérant que le projet prévoit une isolation des façades avant par l'extérieur ;

Considérant que le projet implique de ce fait la modification de la largeur des trottoirs destinés au cheminement piéton sur l'ensemble de la Place de la Fraternité ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil Communal est requis sur cette modification de 'voiries communales' ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant, par ailleurs, que la demande implique une dérogation aux normes du guide régional d'urbanisme pour le non-respect du Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite dont l'article 415/16 – 14^o dudit guide ; que la demande est visée à l'article R.IV.40-1, §1^{er}, 7 du Code ; que le projet s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme en ce qui concerne les articles PG1.7 – Voies piétonnes et trottoirs ; U2.6 – Façades ; U2.7 – Baie, ouvertures et menuiseries et U2.14 – Transformations ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 22 septembre au 24 octobre 2022, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 15 septembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que cette enquête n'a fait l'objet d'aucune observation ni réclamation ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- Hainaut Ingénierie Technique ; que son avis non transmis dans les délais impartis est réputé favorable ;
- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 10 octobre 2022 est favorable (Voir annexe 1) ;
- SPW ARNE – DEE – Service des Eaux Souterraines – Service extérieur ; que son avis transmis en date du 14 septembre 2022 est favorable (voir annexe 2) ;
- FLUXYS BELGIUM sa ; que son avis transmis en date du 12 septembre 2022 est favorable (voir annexe 3) ;

- La Défense Nationale – DGMR – Division CIS & Infra – Section Infrastructure – Bureau Expertise Domaniale/Advice ; que son avis transmis en date du 15 septembre 2022 est favorable (voir annexe 4) ;
- CRMSF – Commission royale des Monuments Sites et Fouilles ; que son avis transmis en date du 11 octobre 2022 est défavorable (voir annexe 5) ;
- L'AWaP ; que son avis transmis en date du 17 octobre 2022 est défavorable (voir annexe 6) ;
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 19 septembre 2022 est favorable (voir annexe 7) ;
- CCATM, que le dossier a été présenté en séance du 12 octobre 2022 et que son avis est favorable à l'unanimité (voir annexe 8) ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant qu'à ce propos, l'article 1er du décret précise qu'il «a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage», et relève la «nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs» ; que l'article 9, § 1er, alinéa 2 du décret stipule quant à lui que la décision sur la création ou modification de la voirie «tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication» ;

Considérant que l'avis défavorable de l'AWaP porte principalement sur des considérations architecturales et patrimoniales ; qu'il fait cependant état que «*cette isolation par l'extérieur, en plus d'annuler les caractéristiques architecturales du bien, impacte aussi les caractéristiques urbanistiques de l'ensemble par les débords sur l'espace public*» ;

Considérant que l'avis défavorable de CRMSF – Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles porte principalement sur des considérations architecturales ; qu'elle s'interroge par ailleurs sur «*le gain de l'intervention projetée en façade, en terme d'isolation Au vu de la faible surface de façade concernée, elle estime qu'une isolation au niveau des châssis de porte et fenêtres [..] ainsi qu'au niveau du plafond, permettra déjà d'obtenir une nette amélioration tout en préservant les caractéristiques de cet ensemble pastillé à l'Inventaire.*» ;

Considérant, dès lors, que les questions liées à l'architecture, à l'impact urbanistique du projet, au bon aménagement des lieux, à la préservation du patrimoine, relèvent du permis d'urbanisme et non de la décision relative à la modification de voirie, fondée sur le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que le projet engendre la modification de la largeur des trottoirs ;

Considérant que les trottoirs conservent après travaux une largeur d'au moins 1m70 excepté le long du n°18 où il sera réduit à 1m20 ;

Considérant que le demandeur justifie cette dérogation au Guide Régional d'Urbanisme, et plus particulièrement au Règlement général sur les bâtisses en matière d'accessibilité PMR, par le fait que ce trottoir est en cul de sac et ne mène à aucun accès ; que cette justification est à relativiser puisque ce trottoir mène aux garages situés à l'arrière des maisons de la rue Roland Vanoverschelde ;

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour X^{ème} objet : URBANISME – DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE 34 LOGEMENTS PAR LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON - PLACE DE LA FRATERNITÉ 1 À 34 - APPROBATION

Considérant que le demandeur justifie également cette dérogation par le fait qu'actuellement le trottoir à cet endroit n'a pas la largeur minimale requise de 1m50 ; qu'en effet sa largeur est de 1m40 ; que les 1m20 permettront toujours un cheminement piéton ;

Considérant que la Société de Logements de Mouscron bénéficie de subsides pour la rénovation de ces logements et que l'épaisseur de l'isolation « découle des directives du gouvernement wallon dans le cadre du « Programme rénovation 2020-2024 » à savoir que tous les indicateurs spécifiques du certificat PEB doivent obligatoirement être de tonalité verte en plus du label de performance énergétique de niveau B » impliquant ainsi une isolation minimum de 16cm ;

Considérant, vu la crise énergétique à laquelle nous devons faire face, que l'intérêt collectif doit primer ;

Considérant que l'isolation par l'extérieur est prévue sur l'ensemble du bâti ; qu'il ne rompt pas ponctuellement un alignement ; que ce point est à prendre en considération ;

Considérant par ailleurs, qu'au terme de la procédure de permis d'urbanisme, en cas de délivrance du permis par le Fonctionnaire délégué, la Société de Logements de Mouscron devra établir un plan de rétrocession à présenter à la Ville de Mouscron avec une proposition de rachat de la partie de voirie concernée par la présente demande ;

A des voix,

Décide :

Article 1^{er} : La demande de modification de la voirie, Place de la Fraternité est accordée à condition que le demandeur présente au terme de la procédure de permis d'urbanisme un plan de rétrocession avec proposition de rachat auprès de la Ville de Mouscron ;

Article 2 : Les plans de délimitation et profils de la voirie (plans SLM N°02 et N°06), sont approuvés ;

Article 3 : Les frais inhérents aux réparations des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur ;

Article 4 : Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron ;

Article 5 : En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur ;

Article 6 : Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent ;

Article 7 : Copie de la présente sera intégralement communiquée
- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour X^{eme} objet : URBANISME – **DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE 34 LOGEMENTS PAR LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON - PLACE DE LA FRATERNITÉ 1 À 34 - APPROBATION**

- pour information au demandeur, scrl Société de Logements de Mouscron – Rue du Manège 50 à 7700 Mouscron ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Article 8 : La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A.S ;
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE-GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN
GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER,
MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JON, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE,
MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.
MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M
LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par
MARC MEUWIS
+ 32 (0)56 860 836
marc.meuwis@mouscron.be

12 ²
X¹ème **OBJET : Commission Consultative Communale d'Aménagement du
Territoire et de Mobilité – Modification de la liste des
représentants du quart communal - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, le 1er septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu les articles D.I.7. à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code Du Développement Territorial relatifs aux Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et à leur renouvellement;

Considérant que le Conseil communal a décidé de procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, en date du 28 janvier 2019;


Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2019 arrêtant la liste des membres effectifs et suppléants et du Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22 juin 2020 modifiant le quart communal MR et désignant Monsieur William Defrise comme nouveau membre effectif et Monsieur Marc Castel comme membre suppléant du quart communal MR;

Vu la démission de Monsieur WALLEZ Quentin de ses fonctions de conseiller communal en date du 21 novembre 2022;


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
– **Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Modification de la liste des représentants du quart communal - Approbation**

Considérant que le Collège communal, en séance du 14 novembre 2022, a pris connaissance de la proposition de modification partielle des membres du quart communal de la majorité 'Les Engagé(e)s';

Considérant que Monsieur DEBRAUWERE Guillaume deviendrait le nouveau membre suppléant quart communal 'Les Engagé(e)s' ;

Considérant que la nouvelle liste modifiée et reprenant les représentants effectifs et suppléants du quart communal est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexe 1);

A xxxxxxxx des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'arrêter la nouvelle liste modifiée et reprenant la mise à jour des représentants effectifs et suppléants du quart communal (voir annexe 1).

Art. 2 – De transmettre pour disposition la présente délibération et la nouvelle liste à la DGO4, conformément au prescrit légal.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21/11/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A.S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

132 **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - INTERVENTION SUR LES COUVERTURES DES ÉGLISES DE L'ENTITÉ DE MOUSCRON – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ; ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les couvertures des églises de l'entité de Mouscron n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis un certain temps ;

Considérant que certaines églises de l'entité nécessitent des interventions d'urgence ;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à un entretien global des couvertures des églises de l'entité de Mouscron ;



Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Ville
MOUSCRON

Dossier traité par
Andy Priem
056/860.802

N/Réf.
DA1/PG/TB/2022/AP



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
ville kortrijk tournaï

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX - INTERVENTION SUR LES COUVERTURES DES ÉGLISES DE L'ENTITÉ DE MOUSCRON – MARCHE CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant qu'à l'occasion de ces différentes interventions, un diagnostic précis et chiffré des autres travaux à réaliser devrait être établi en fonction de chaque situation et de son degré d'urgence ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché d'intervention sur les couvertures des églises appartenant à la Ville de Mouscron et aux Fabriques d'Eglise ;

Considérant l'opportunité de passer un marché conjoint entre la Ville et les Fabriques d'Eglise de Mouscron pour lequel la Ville de Mouscron agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait au nom des Fabriques d'Eglise de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que cela permettra une simplification administrative et des éventuelles économies de coûts ;

Vu le cahier des charges N° 2022-604 relatif au marché "Intervention sur les couvertures des églises de l'entité de Mouscron" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Saint Barthélémy), estimé à 25.589,50 € hors TVA ou 30.963,30 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Notre Dame de la Paix), estimé à 13.922,50 € hors TVA ou 16.846,23 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Bon Pasteur), estimé à 30.441,42 € hors TVA ou 36.834,12 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Saint Paul), estimé à 21.985,00 € hors TVA ou 26.601,85 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Sainte Famille), estimé à 25.832,00 € hors TVA ou 31.256,72 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Saint Antoine de Padoue), estimé à 34.061,00 € hors TVA ou 41.213,81 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Saint Amand), estimé à 36.233,88 € hors TVA ou 43.842,99 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Saint Léger), estimé à 32.578,75 € hors TVA ou 39.420,29 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 9 (Saint Maur), estimé à 41.645,00 € hors TVA ou 50.390,45 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 10 (Saint Jean Baptiste), estimé à 37.499,58 € hors TVA ou 45.374,49 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 11 (Christ Roi), estimé à 19.052,50 € hors TVA ou 23.053,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 318.841,13 € hors TVA ou 385.797,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu la décision du 3 septembre 2022 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 3 septembre 2022 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Bon Pasteur approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 3 septembre 2022 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Paul approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;
Vu la décision du 29 septembre 2022 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 3 septembre 2022 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Padoue approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX - INTERVENTION SUR LES COUVERTURES DES ÉGLISES DE L'ENTITÉ DE MOUSCRON – MARCHE CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Vu la décision du 24 septembre 2022 du Conseil de la Fabrique d'Église Christ-Roi approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 novembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l' des voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-604 et le montant estimé du marché "Intervention sur les couvertures des églises de l'entité de Mouscron", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé total s'élève à 318.841,13 € hors TVA ou 385.797,78 €, 21% TVA comprise (33.994,74 € TVA co-contractant). Le montant estimé du marché pour les lots à charge de la Ville de Mouscron s'élève à 161.879,71 € hors TVA ou 195.874,45 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - La Ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom des Fabriques d'Églises de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 4 - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5 - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7 - Les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023.

Art. 8 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

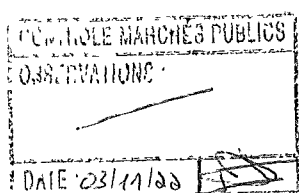
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M
LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ
DE TRAVAUX – TRAVAUX DE VOIRIE – FINANCEMENT DES
TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE 2021 – APPROBATION DU
DECOMPTE FINAL ET SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'IPALLE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux
compétences du Conseil communal ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouttage situé rues
Achille Debacker, H. Debavay et de la Bouverie (dossier n° 54007/01/G014 au
plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouttage situé Chaussée
de Dottignies et rue de la Haverie (dossier n° 54007/01/G019 au plan
triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouttage situé rue du
Bas-Beurre (dossier n° 57062/01/G021 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouttage situé rue
Adhémar Vandeplassche (dossier n° 54007/01/G017 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus
particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration
agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la
commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à
l'intercommunale IPALLE ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE VOIRIE - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EGOUTTAGE 2021 - APPROBATION DU DECOMPTE FINAL ET SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'IPALLE.

Vu les décomptes finaux présentés par l'intercommunale IPALLE aux montants respectifs suivants ;

- rues Achille Debacker, H. Debavay et de la Bouverie: 518.720,54 € HTVA ;
- Chaussée de Dottignies et rue de la Haverie: 919.776,59 € HTVA ;
- rue du Bas-Beurre: 131.866,27 € HTVA ;
- rue Adhémar Vandeplassche: 267.784,67 € HTVA ;

Vu l'approbation des décomptes finaux par le Collège communal en date du :

- 14 décembre 2020 pour les rues Achille Debacker, H. Debavay et de la Bouverie ;
- 26 juillet 2021 pour Chaussée de Dottignies et rue de la Haverie ;
- 26 juillet 2021 pour la rue du Bas-Beurre ;
- 17 mai 2021 pour la rue Adhémar Vandeplassche ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux rues Achille Debacker, H. Debavay et de la Bouverie représente 42 % du montant du décompte final, soit 217.862,63 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux Chaussée de Dottignies et rue de la Haverie représente 42 % du montant du décompte final, soit 386.306,17 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux rue du Bas-Beurre représente 42 % du montant du décompte final, soit 55.383,83 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux rue Adhémar Vandeplassche représente 42 % du montant du décompte final, soit 112.469,57 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu les montants à libérer annuellement (minimum 5 % des 42 %) pour les travaux susvisés, tels que repris dans les tableaux ci-dessous ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 4 novembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Art. 1er. - De souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 772.022,20 € correspondant à la quote-part financière de la Ville de Mouscron dans les travaux susvisés.

Art. 2. - De charger le Collège communal de libérer annuellement les montants souscrits à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de ces souscriptions jusqu'à la libération totale des fonds, tels que repris dans les tableaux ci-dessous et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage rues Achille Debacker, H. Debavay et de la Bouverie	518.720,54 €	42 % (minimum 5% des 42%/an)	217.862,63 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE VOIRIE - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EGOUTTAGE 2021 - APPROBATION DU DECOMPTE FINAL ET SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'IPALLE.

	Annuités	Cumul des annuités
2023	10.893,13 €	10.893,13 €
2024	10.893,13 €	21.786,26 €
2025	10.893,13 €	32.679,39 €
2026	10.893,13 €	43.572,53 €
2027	10.893,13 €	54.465,66 €
2028	10.893,13 €	65.358,79 €
2029	10.893,13 €	76.251,92 €
2030	10.893,13 €	87.145,05 €
2031	10.893,13 €	98.038,18 €
2032	10.893,13 €	108.931,32 €
2033	10.893,13 €	119.824,45 €
2034	10.893,13 €	130.717,58 €
2035	10.893,13 €	141.610,71 €
2036	10.893,13 €	152.503,84 €
2037	10.893,13 €	163.396,97 €
2038	10.893,13 €	174.290,10 €
2039	10.893,13 €	185.183,24 €
2040	10.893,13 €	196.076,37 €
2041	10.893,13 €	206.969,50 €
2042	10.893,13 €	217.862,63 €

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage Chaussée de Dottignies et rue de la Haverie	919.776,59 €	42 % (minimum 5% des 42%/an)	386.306,17 €

	Annuités	Cumul des annuités
2023	19.315,31 €	19.315,31 €
2024	19.315,31 €	38.630,62 €
2025	19.315,31 €	57.945,93 €
2026	19.315,31 €	77.261,23 €
2027	19.315,31 €	96.576,54 €
2028	19.315,31 €	115.891,85 €
2029	19.315,31 €	135.207,16 €
2030	19.315,31 €	154.522,47 €
2031	19.315,31 €	173.837,78 €
2032	19.315,31 €	193.153,09 €
2033	19.315,31 €	212.468,39 €
2034	19.315,31 €	231.783,70 €
2035	19.315,31 €	251.099,01 €
2036	19.315,31 €	270.414,32 €
2037	19.315,31 €	289.729,63 €
2038	19.315,31 €	309.044,94 €
2039	19.315,31 €	328.360,24 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE VOIRIE - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EGOUTTAGE 2021 - APPROBATION DU DECOMPTE FINAL ET SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'IPALLE.

2040	19.315,31 €	347.675,55 €
2041	19.315,31 €	366.990,86 €
2042	19.315,31 €	386.306,17 €

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage rue du Bas-Beurre	131.866,27 €	42 % (minimum 5% des 42%/an)	55.383,83 €

	Annuités	Cumul des annuités
2023	2.769,19€	2.769,19 €
2024	2.769,19€	5.538,38 €
2025	2.769,19€	8.307,57 €
2026	2.769,19€	11.076,77 €
2027	2.769,19€	13.845,96 €
2028	2.769,19€	16.615,15 €
2029	2.769,19€	19.384,34 €
2030	2.769,19€	22.153,53 €
2031	2.769,19€	24.922,72 €
2032	2.769,19€	27.691,92 €
2033	2.769,19€	30.461,11 €
2034	2.769,19€	33.230,30 €
2035	2.769,19€	35.999,49 €
2036	2.769,19€	38.768,68 €
2037	2.769,19€	41.537,87 €
2038	2.769,19€	44.307,06 €
2039	2.769,19€	47.076,26 €
2040	2.769,19€	49.845,45 €
2041	2.769,19€	52.614,64 €
2042	2.769,19€	55.383,83 €

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage rue Adhémar Vandeplassche	267.784,67 €	42 % (minimum 5% des 42%/an)	112.469,57 €

	Annuités	Cumul des annuités
2023	5.623,48 €	5.623,48 €
2024	5.623,48 €	11.246,96 €
2025	5.623,48 €	16.870,44 €
2026	5.623,48 €	22.493,91 €
2027	5.623,48 €	28.117,39 €
2028	5.623,48 €	33.740,87 €
2029	5.623,48 €	39.364,35 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE VOIRIE - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE 2021 - APPROBATION DU DECOMPTE FINAL ET SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'IPALLE.

2030	5.623,48 €	44.987,83 €
2031	5.623,48 €	50.611,31 €
2032	5.623,48 €	56.234,79 €
2033	5.623,48 €	61.858,26 €
2034	5.623,48 €	67.481,74 €
2035	5.623,48 €	73.105,22 €
2036	5.623,48 €	78.728,70 €
2037	5.623,48 €	84.352,18 €
2038	5.623,48 €	89.975,66 €
2039	5.623,48 €	95.599,13 €
2040	5.623,48 €	101.222,61 €
2041	5.623,48 €	106.846,09 €
2042	5.623,48 €	112.469,57 €

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevine des travaux voiries,

N. BLANCKE

CONTROL MARCHES PUBLICS
OBSERVATIONS :
DATE 07/11/2022

M-H. VANELSTRAETE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21/11/2022

PRÉSENTS

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

OBJET N° : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES - CAMIONNETTE POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le besoin pour l'asbl « Conseil Consultatif pour l'Intégration des Personnes Handicapées » d'acquérir une camionnette pour le transport de personnes à mobilité réduite afin de répondre à l'augmentation des demandes des citoyens à mobilité réduite ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 octobre 2022 approuvant les conditions, le cahier des charges N° DT2/22/CSC/818, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) relatif au marché "Camionnette pour le transport de personnes à mobilité réduite" ;

Considérant que le cahier des charges prévoyait une motorisation essence ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Charline Creupelandt
056/860.503

N/Réf. DT2/2022/CC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES - CAMIONNETTE POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant qu'il s'avère que le véhicule exigé n'existe pas avec un moteur à essence et qu'il y a dès lors lieu de se tourner vers une motorisation diesel ;

Vu par conséquent la décision du Collège communal du 14 novembre 2022 approuvant l'arrêt de la procédure de passation précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer la procédure de passation de ce marché et de modifier les clauses techniques en ce sens ;

Vu le cahier des charges N° 2022-648 relatif au marché "Camionnette pour le transport de personnes à mobilité réduite" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 832/743PR-52 (N° de projet 20220146) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 9 novembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A VOIX ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-648 et le montant estimé du marché "Camionnette pour le transport de personnes à mobilité réduite". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 832/743PR-52 (N° de projet 20220146).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

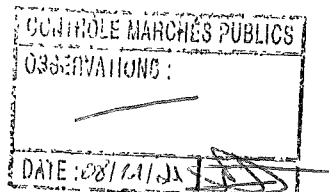
La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
N. BLANCKE

La Bourgmestre,
B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21/11/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUÉ GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M.
LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

16^e **OBJET N° : DIVISION TECHNIQUE 3 – SERVICE PATRIMOINE-
ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DU
PARC D’ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA
MODERNISATION – APPROBATION DU PLAN DE
REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D’ECLAIRAGE PUBLIC
DE LA COMMUNE POUR L’ANNEE 2023.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatifs à l’obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d’entretien et d’amélioration de l’efficacité énergétique des installations d’éclairage public ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 (Furlan) relative aux relations contractuelles en matière d’éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d’énergie et leurs associés ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement son article 29 qui stipule que ne sont pas soumis à l’application de ladite loi, les marchés publics de services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d’un droit exclusif dont celui-ci bénéficie en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d’ORES Assets ;

Vu la désignation d’ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

CM

Dossier traité par
Isabelle DOMICENT
056/860 299

N/Réf CMP/2020/ID



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour :

OBJET N° : DIVISION TECHNIQUE 3 – SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DU PARC D’ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION – APPROBATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D’ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L’ANNEE 2023.

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'ensemble du parc de luminaires d'éclairage public de la commune pour le 31 décembre 2029 et ce, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 et dans le but de faire des économies d'énergie, de réaliser un impact écologique considérable et de se doter de sources technologiquement plus efficaces ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant le projet de remplacement des luminaires d'éclairage public de la commune par l'Intercommunale ORES Assets d'ici à 2030 et la convention cadre à conclure entre l'Intercommunale ORES Assets et la Ville de Mouscron concernant le plan de remplacement des sources lumineuses ;

Vu la convention précitée signée par les deux parties au projet ;

Considérant que, pour l'année 2023, l'Intercommunale ORES Assets propose de remplacer 815 luminaires existants par des luminaires LED et ce, en 3 phases ;

Vu les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 815 luminaires qui seront remplacés en 2023 sur le territoire de Mouscron ;

Vu le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie ;

Considérant qu'à titre d'obligations de service public (OSP), ORES intervient sur le montant de l'investissement total à hauteur maximum de 125€ HTVA (>60W) et de 180€ HTVA (<60W) par point lumineux ;

Considérant que l'estimation budgétaire du projet de remplacement de l'ensemble des points lumineux pour l'année 2023 est reprise comme suit :

	Prix HTVA	Prix TVAC
Budget global pour la réalisation du projet	359.977,00 €	435.572,00 €
Intervention Ores	106.050,00 €	128.321,00 €
Intervention Ville	253.927,00 €	307.251,00 €

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour l'année 2023 sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article correspondant ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 novembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A VOIX ;

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour :

OBJET N° : DIVISION TECHNIQUE 3 – SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DU PARC D’ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION – APPROBATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D’ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L’ANNEE 2023.

Article 1^{er} – D’approuver le plan de remplacement des luminaires d’éclairage public proposé par ORES Assets pour l’année 2023, à savoir le remplacement de 815 points lumineux par des luminaires LED.

Art. 2 – D’approuver les plans techniques d’ORES Assets indiquant l’emplacement des 815 luminaires qui seront remplacés en 2023.

Art. 3 – D’approuver l’estimation budgétaire du projet de remplacement pour l’année 2023.

Art. 4 – D’approuver le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie.

Art. 5 – Le crédit permettant les dépenses pour l’année 2023 sera prévu au budget extraordinaire de l’exercice 2023 à l’article correspondant.

Art. 6 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

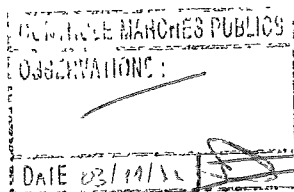
La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS.

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M
MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GALLE, MME ROEGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M
WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS
MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE ,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ,

19^{ème} **OBJET : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2023 -
SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment les articles 88,
91 et 112bis ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour
l'exercice 2023 ;

Vu la réunion de concertation VILLE/CPAS menée le 5 septembre
2022 relative notamment au projet budget 2023, services ordinaire et
extraordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 26 octobre 2022 par
laquelle celui-ci arrête le budget de l'exercice 2023, services ordinaire et
extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale, à cette même séance,
d'adhérer au marché attribué par le SPF Pension pour la mise en place d'un
second pilier de pension pour le personnel contractuel avec effet rétroactif
au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'article 91 de la loi organique des CPAS prévoyant qu'aucun
engagement, imputation ou mise en paiement d'une dépense ne peut avoir
lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire
alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit
transféré conformément à l'alinéa 3 et au paragraphe 2 ou d'un crédit
alloué conformément à l'article 88, § 2 ;

Vu également l'article 88 de la loi organique des CPAS imposant que le
Conseil de l'action sociale se réunisse chaque année durant le mois
d'octobre au plus tard pour arrêter le budget initial définitif de l'exercice
suivant ;

Considérant que le Centre Public d'Action Sociale a été victime d'une
cyberattaque début septembre, que le logiciel comptable n'a pu être
réinstallé avant la fin du mois d'octobre, ne leur permettant ainsi plus de
modifier le projet de budget 2023 tel que présenté lors de la réunion de
concertation du 5 septembre dernier ;

Considérant dès lors la possibilité énoncée par l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, que notre Assemblée réforme le budget 2023 du Centre Public d'Action Sociale afin d'y intégrer les dépenses relatives au second pilier de pension pour les exercices 2022 et 2023, ainsi que l'impact sur la cotisation de responsabilisation estimée pour 2023 et la dotation communale ;

Considérant également que cette réformation proposée de commun accord avec le Centre Public d'Action Sociale impacte la trajectoire budgétaire 2024 - 2028 et que celle-ci doit correspondre à la trajectoire de la Ville en ce qui concerne la dotation communale ;

Par . . . voix,

ARRETE :

Article 1 : Le budget de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire, voté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26 octobre 2022 est réformé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil de l'Action Sociale :

Recettes globales : 56.939.834,44 €
Dépenses globales : 56.939.834,44 €
Résultat global : 0,00 €

2. Modification des dépenses :

13120/113-48/2022 : 708.695,10 € au lieu de 0,00 €, soit 708.695,10 € en plus
13120/113-48 : 726.413,59 € au lieu de 0,00 € soit 726.413,59 € en plus
13110/113-48 : 3.460.051,39 € au lieu de 4.227.245,96 € soit 767.194,57 € en moins

3. Modification des recettes :

000/486CR-01 : 4.895.160,08 € au lieu de 4.227.245,96 € soit 667.914,12 € en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	56.668.846,25	56.899.053,46	- 230.207,21
Exercice antérieurs	0,00	708.695,10	- 708.695,10
Prélèvements	938.902,31	0,00	938.902,31
Résultat	57.607.748,56	57.607.748,56	0,00

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	453.500,00	453.500,00	0,00
Exercice antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultat	453.500,00	453.500,00	0,00

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2023 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Article 2 – La trajectoire budgétaire 2024-2028 du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron est modifiée comme suit :

Libellés des rubriques	Projections				
	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028
RECAPITULATIF					
Exercice propre					
RECETTES	55 483 611,06	56 901 618,26	58 397 195,60	59 947 042,68	61 546 431,40
DEPENSES	55 972 460,66	57 472 232,83	59 054 582,82	60 712 424,15	62 427 941,23
RESULTAT exercice propre	-488.849,60	-570.614,57	-657.387,21	-765.381,47	-881.509,83
Prélèvements					
RECETTES	218.849,60	300.614,57	387.387,21	495.381,47	604.539,13
Prélèvement sur fonds de réserve ordinaire en faveur de l'ordinaire	218.849,60	300.614,57	387.387,21	495.381,47	604.539,13
DEPENSES	205.000,00	205.000,00	205.000,00	205.000,00	205.000,00
Prélèvements pour le fonds de réserves ordinaires					
Prélèvements du service ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire	205 000,00	205 000,00	205.000,00	205 000,00	205.000,00
Prélèvement du service ordinaire pour l'extraordinaire					
RESULTAT Prélèvements	13.849,60	95.614,57	182.387,21	290.381,47	399.539,13
Exercices antérieurs					
Boni reporté					
Recettes de prestations					
Recettes de transferts					
Recettes de dette					
Autres recettes (mesures de gestion - non remplacement personnel, fonctionnement, ...)	475.000,00	475.000,00	475.000,00	475.000,00	481.970,70
Total recettes exercices antérieurs	475.000,00	475.000,00	475.000,00	475.000,00	481.970,70
Mali reporté					
Dépenses de personnel					
<i>Cotisation responsabilisation des charges de pension</i>					
<i>Second pilier de pension</i>					
Dépenses de fonctionnement					
Dépenses de transferts					
Dépenses de dette					
Autres dépenses					
Total dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT Ex.antérieurs	475.000,00	475.000,00	475.000,00	475.000,00	481.970,70
Exercice global					
RECETTES	56.177.460,66	57.677.232,83	59.259.582,81	60.917.424,15	62.632.941,23
DEPENSES	56.177.460,66	57.677.232,83	59.259.582,82	60.917.424,15	62.632.941,23
RESULTAT global	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2023 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Article 3 – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron ainsi qu'au Centre Régional d'Aide aux Communes.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCHE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRÉSENTS

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ,

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M HARDUIN
Laurent, M. MISPELAERE Didier, M BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ;

M FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M CASTEL Marc,
Mme VANDORPE Mathilde, M FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M VAN
GYSEL Pascal, M MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier,
Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaele,
Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M.
MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M LEROY Alain, M
LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M.
ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

17^{ème} OBJET : BUDGET 2022 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD - REPARATIONS DES VEHICULES COMMUNAUX - RATIFICATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment
l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-
5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant
entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du
mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux,
fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du
marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire
dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92
(les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être
conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et
de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège
communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,
sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans
délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la
dépense ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, le crédit permettant les réparations des
véhicules communaux présente un solde insuffisant dû à l'augmentation des prix
des pièces de rechange ;

Vu la demande d'engagement qui est parvenue au service comptabilité ;

Considérant que ce document a été vérifié et est conforme à la législation sur
les marchés publics ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
BUDGET 2022 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – REPARATIONS DES VEHICULES COMMUNAUX - RATIFICATION

Vu le bon de commande qui a été édité par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2022 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n° 4253 relatif à l'achat de plaquettes et de disques de freins, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 28 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 31 octobre 2022 et joint à la présente délibération ;

A . voix ;

DECIDE :

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège communal prise en sa séance du 24 octobre 2022 approuvant respectivement le bon de commande n° 4253.

Article 2 : Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21/11/2022

PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

19^e **OBJET N° : SERVICE FINANCES - FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT - APPROBATION DES SERVICES REPETITIFS - REPETITION N°2**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la Ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 25 janvier 2021 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Ville de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 janvier 2021 approuvant les conditions et le montant estimé de cette procédure concurrentielle conjointe ;

Vu le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 avril 2021 approuvant l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Elisabeth HERPOEL

056/860.261

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
Lille Kortrijk Tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour :

**OBJET N° : SERVICE FINANCES - FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
AU MOYEN DE CRÉDIT - APPROBATION DES SERVICES REPETITIFS -
REPETITION N°2**

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} août 2021 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit d'août 2022 à janvier 2023 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de février 2023 à juillet 2023 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 2.936.401,11 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 7 novembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

D E C I D E :

Article 1er - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A., afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

DURÉE	MONTANTS
5 ans	76 496,09 €
10 ans	366 132,69 €
15 ans	600.000,00 €
20 ans	7.521.834,88 €

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

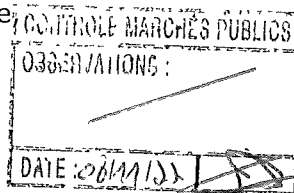
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 novembre 2022



Dossier traité par
Quattanens Laurie
056/860 322

Q

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'économie régionale

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELIE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

202 **OBJET : REDEVANCE SUR LES REPAS SCOLAIRES - Exercices 2023 à
2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif aux repas scolaires adopté par le Conseil
communal du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer
les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ,

Considérant que l'Administration communale organise un système de repas
chauds, ainsi qu'un système de pique-nique, dans les différentes écoles
communales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes
responsables des élèves bénéficiant de ce service ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice
financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 31 octobre 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 31
octobre 2022 et joint à la présente décision ;

A VOIX ,

DECIDE

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance
communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de
l'entité de Mouscron

Ce règlement ne s'appliquera toutefois pas aux écoles ayant été retenues dans le cadre de l'appel à projets pilotes proposant des repas chauds complets gratuitement dans les écoles de l'enseignement maternel émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié

Article 2 - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant

Article 3 – La redevance est fixée comme suit

- Le repas complet maternel 3,10 €
- Le repas complet primaire 3,40 €
- Le repas complet secondaire 4,30 €
- Le repas complet pour les adultes dépendant du Service de l'Instruction publique (corps enseignant, puéricultrices,...) 4,30 €
- Le pique-nique (bol de soupe inclus) 0,30 €
- Le sandwich pour les élèves de secondaire 2,10 €

Article 4 – Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant , la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

Pour les enfants dépendant de services d'aide et/ou protection, le montant dû fera l'objet de deux factures une facture à l'institution et une facture à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant, en fonction du degré d'intervention de ladite institution

Article 5 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Article 6 – Réclamation La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,

- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

Article 7 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet

Article 8 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes

Article 9 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 10 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure

Article 11 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet REDEVANCE SUR LES REPAS SCOLAIRES - Exercices 2023 à 2025 inclus

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL,
M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE,
M RADIKOV JOR, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE,
MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA
HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME
HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT Alexandre
CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODIFICATIONS DES
MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2022**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2022 ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 30.800€ aux clubs sportifs communaux pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 novembre 2021 fixant les modalités de liquidation de la subvention aux clubs sportifs pour l'exercice 2022 comme suit :

- des subsides sont octroyés aux clubs sportifs en fonction de la clé de répartition du règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisports en date du 9 mai 2019 ;

- des « chèques sport » d'un montant de 50€ sont accordés sous certaines conditions aux jeunes mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation, dans les limites du crédit budgétaire de 6,000,00€ prévu à cet effet ,



Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour :
OBJET : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2022

- d'accorder un subside « Espoir » aux jeunes sportifs mouscronnois selon des modalités à définir en collaboration avec l'asbl Comité Omnisports ;
- le solde du subside est affecté au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports ;

Considérant que l'asbl Comité Omnisports a décidé de proposer dès lors d'apporter un soutien financier supplémentaire aux citoyens via les chèques sports ainsi qu'aux clubs sportifs qui rencontrent de réelles difficultés dans la crise actuelle, et ce, en défaveur du subside « Espoir » qui touche, lui, moins de clubs ;

Considérant que l'asbl Comité Omnisports, en son Conseil d'Administration du 22 septembre 2022, propose de revoir les modalités d'utilisation des subventions afin d'affecter le solde à un versement complémentaire aux clubs sportifs selon la même clé de répartition que celle utilisée pour le 1^{er} versement intervenu en 2022 ;

Considérant l'approbation de cette modification par l'Assemblée Générale de l'asbl Comité Omnisports du 22 septembre 2022 ;

Considérant l'approbation de ces propositions par le Collège communal en sa séance du 7 novembre 2022 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 08/11/2022

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 08/11/2022 joint à la présente décision ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}.- De supprimer l'enveloppe destinée au subside espoir et ne pas octroyer le solde à l'asbl Comité Omnisports

Article 2.- D'augmenter le budget alloué aux chèques sports de 1500€, sans modifications des modalités d'octroi et de liquidation.

Article 3.- D'affecter le solde du budget disponible à un versement complémentaire aux clubs sportifs selon la clé de répartition prévue par le règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisports en date du 9 mai 2019.

Article 4.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, Echevins ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

22. 22^{ème} OBJET : FINANCES - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CREDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGENE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON (SECONDE PROCEDURE)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1222-7, §1^{er} relatif à la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6°, 47 §2 et 129 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant que ce mécanisme permet des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve l'actualisation du plan de gestion ;

Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain présentés et débattus au Conseil communal du 2 septembre 2019 ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

AI



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
FINANCES - ADHESION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON (SECONDE PROCÉDURE)

Considérant qu'ils ont tous deux été élaborés en parfaite cohérence avec l'actualisation du plan de gestion ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 20 décembre 2021 de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat ;

Vu le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, nous informant que :

- le Gouvernement wallon, en sa séance du 18 novembre 2021, a décidé d'adopter le « Plan Oxygène » lequel consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l'annuité s'étalant sur 30 ans ;
- les communes recevront au travers du compte Crac long terme une intervention régionale couvrant les intérêts de l'emprunt (jusqu'en 2041, les intérêts revenant à charge des communes de 2042 à 2056) et, pour les situations les plus aiguës comme celle de Mouscron, 15% du capital également ;
- la capacité maximale d'emprunt à laquelle notre commune peut recourir, par année est fixée comme suit :
 - 2022 : 16.545.399,26 €
 - 2023 : 20.681.749,08 €
 - 2024 : 24.818.098,89 €
 - 2025 : 12.409.049,45 €
 - 2026 : 8.272.699,63 € ;

Attendu que Mouscron est une commune sous plan de gestion qui bénéficie déjà du suivi complet de base de la part du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène et sollicite durant la période 2023-2026, eu égard à la capacité maximale d'emprunt accordée sur cette même période, les montants correspondants à la cotisation de responsabilisation du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron, sous réserve de l'évolution à la hausse des estimations de celle-ci au fil des années :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 4.189.245,96 €
- 2024 : 4.143.750,75 €
- 2025 : 4.681.008,76 €
- 2026 : 5.132.357,66 €

Attendu que depuis lors, le contexte économique a fortement évolué, les indexations de traitement du personnel se succédant et le coût des énergies ne cessant d'augmenter et d'impacter le prix d'autres fournitures et services ;

Vu notre décision en séance du 23 mai dernier par laquelle nous validons la trajectoire budgétaire pour les années 2023 à 2027, actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène pour les montants sollicités suivants :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

et confirmons le plan de gestion actualisé tel que voté par le Conseil communal en date du 4 novembre 2019 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
FINANCES - ADHESION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON (SECONDE PROCÉDURE)

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022 relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui sera adressé aux établissements de crédit et qui formera, avec l'offre de l'établissement de crédit retenue, les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène ;

Vu notre décision en séance du 27 juin dernier d'adhérer à la centrale d'achat susmentionnée aux montants maximaux susceptibles d'être sollicités par la commune ;

Attendu que la procédure lancée par le Centre régional d'Aide aux Communes n'a pas abouti et que ce dernier a décidé de relancer une nouvelle procédure de passation de marché public;

Vu dès lors le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du XXX 2022 relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui sera adressé aux établissements de crédit et qui formera, avec l'offre de l'établissement de crédit retenue, les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène ;

Que les modalités d'adhésion et de fonctionnement sont fixées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du XXX 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du XXX 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1er – D'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ».

Article 2 - De fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2022 à 2026, de la façon suivante :

Droit de tirage global sollicité de 25.247.332,50 €, soit à concurrence des montants suivants par année :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
**FINANCES - ADHESION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES
AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE
MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON (SECONDE PROCÉDURE)**

Article 3 – De mandater Mesdames Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale pour la signature de la convention d'adhésion.

Article 4 - De transmettre la présente délibération et la convention signée au Centre régional d'Aide aux Communes pour le XXX 2022 au plus tard.

Article 5 - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21/11/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, Echevins ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M
LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

PROJET

23^e OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL - AFFECTATION DE
VÉLOS TROUVÉS PAR LA ZONE DE POLICE ET NON
RÉCLAMÉS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux
compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 8 mai 2013 modifiant, en ce qui concerne la conservation des
bicyclettes, l'article 2 de la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens
trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en
exécution de jugements d'expulsion ;

Considérant que de nombreux vélos sont trouvés par la Zone de Police de
Mouscron et qu'il n'est pas toujours possible d'en identifier le propriétaire ;

Considérant qu'il revient à l'administration communale de les conserver ;

Considérant que les vélos deviennent propriété communale au bout de 3 mois
de conservation et qu'il convient désormais de leur attribuer une affectation ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour récupérer son
vélo ;

Considérant qu'il est proposé d'intégrer 4 vélos au patrimoine communal de la
Ville ;

Considérant qu'il est proposé de garder 4 vélos en très bon état ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la
Directrice financière ;



la Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Anthony Acke
056/860.263

N/Réf. CMP/2020/AA

ai



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour :
OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL - AFFECTATION DE VÉLOS TROUVÉS PAR LA ZONE DE POLICE ET NON RÉCLAMÉS

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A VOIX ;

DECIDE :

Article 1. – D'acter l'intégration des 4 vélos suivants au patrimoine communal :

N°	Date de récupération	Modèle	Marque	Couleur
102	15-03-2022	VTT Homme	XRACE DRACO	NOIR/BLEU
104	27-04-2022	VTT Homme	HOMPSON ALL MOUNTAIN	NOIR
114	10-06-2022	VTT Enfant	ROCK RIDDER	BLEU
119	31-07-2022	VTT Homme	OPTIMALT	BLANC/NOIR

Art. 2 – De fixer la valeur comptable à zéro lors de leur intégration.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

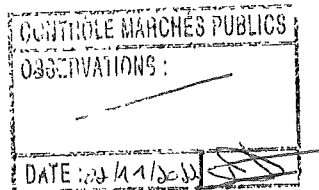
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21/11/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

21 **OBJET : SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES - MARCHE DE SERVICES - TELEPHONIE MOBILE - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7°b) et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Convention d'adhésion signée en date du 31 mai 2017 entre la Ville de Mouscron et le Service Public de Wallonie afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés de fournitures et de services informatiques en cours passés par le SPW, Centrale d'achat du DTIC – Département des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché public de la téléphonie mobile ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Isabelle Domicent

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour :

OBJET : SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES - MARCHÉ DE SERVICES – TELEPHONIE MOBILE – RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Attendu que le Service Public de Wallonie dispose d'un marché de téléphonie mobile similaire à celui que nous devrions lancer (Réf. : SPW-DTIC_2020M018) et que ce marché est ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a donc procédé à la mise en concurrence des fournisseurs d'accès à la téléphonie mobile belges et qu'il en ressort une grille de tarification claire et concurrentielle ;

Considérant que le marché du SPW a pris cours le 1^{er} mars 2022 et est passé pour une durée de 4 ans et 4 mois avec la possibilité de reconduire le marché deux fois pour une durée d'un an ;

Considérant que le recours à ce marché par la Ville de Mouscron prendra cours le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Ville de Mouscron s'élève à un montant de 159.090,51 € hors TVA ou 192.500 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché, reconductions comprises, jusqu'au 1^{er} juillet 2028 ;

Vu la description technique établie par le SPW pour le lot 1 (les accès téléphoniques fixes VOIP et mobiles) du cahier des charges n°2020M018 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Centrale d'achat du SPW pour la souscription de 280 abonnements de téléphonie mobile ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 à 2028 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 4 novembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Art. 1er. - D'approuver la description technique du lot 1 du marché relatif aux services de téléphonie mobile, établie par le Service Public de Wallonie, ainsi que le montant estimé qui s'élève à un montant de 159.090,51 € hors TVA ou 192.500 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché, reconductions comprises, jusqu'au 1^{er} juillet 2028.

Art. 2. - De recourir au marché passé par le Service Public de Wallonie (Réf. : SPW-DTIC_2020M018, lot 1) pour les services de téléphonie mobile.

Art. 3. - Les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 à 2028.

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour :

OBJET : SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES - MARCHÉ DE SERVICES – TELEPHONIE MOBILE – RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

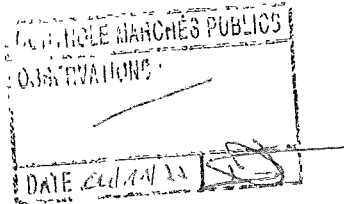
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

Séance du 21 novembre 2022

Dossier traité par
**VANDERHAEGEN
Florence**
056/860 337

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : CENTRE CULTUREL MOUSCRONNOIS (CCM) – AVENANT AU CONTRAT-PROGRAMME POUR LA PERIODE 2021-2025

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu le décret du 21 novembre 2013, relatif aux centres culturels, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013, relatif aux centres culturels ;

Vu le décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus nécessitant de prolonger le contrat d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

Vu le contrat programme 2021-2025 approuvé en séance du Conseil communal du 17 décembre 2018 reprenant le projet détaillé d'action culturelle (enjeux, objectifs, programme dans ses grandes lignes et budget) et déterminant les moyens accordés par la Ville de Mouscron pour mettre en œuvre cette action culturelle durant la période 2021-2025 ,

Vu le subside numéraire complémentaire de 3 625 € octroyé au Centre Culturel en 2021 et de 14.500 € à partir de 2022 pour assurer la reprise d'une partie des activités auparavant exercées par l'asbl 'Conseil des Beaux-Arts' selon la convention approuvée par le Conseil communal en date du 14 septembre 2021 ;

Vu la mise à disposition de trois agents supplémentaires au Centre culturel afin de garantir les moyens matériels nécessaires à la reprise des missions complémentaires dans le cadre du transfert d'activités auparavant exercées par l'asbl 'Conseil des Beaux-Arts' selon la convention approuvée par le Conseil communal en date du 14 septembre 2021 ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
AVENANT AU CONTRAT-PROGRAMME POUR LA PERIODE 2021-2025

Vu que la Ville de Mouscron octroie au Centre culturel une occupation de 60% du Centre Marius Staquet et de l'ancienne piscine pour ses propres activités ainsi que pour des troupes extérieures, associations, entreprises privées, pour y tenir des spectacles, répétitions, expositions, résidences d'artistes, conférences, etc. permettant au Centre culturel de réclamer et percevoir un droit de location auprès des tiers dans la limite des 60% octroyés.

Vu la nécessité de formaliser ces modifications au moyen d'un avenant au contrat-programme ;

Vu le projet d'avenant communiqué par la FWB en date du 23 juin 2022 joint à la présente ,

Attendu que la présente décision n' appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice Financière ,

A des voix,

DECIDE

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant au contrat programme pour la période de 2021-2025

Article 2 – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour
signer cet avenant

Article 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE

A. CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

Dossier traité par

Courtens Alexandra

Tél +32(0)56 860 162
www.mouscron.be
alexandra.courtens@mouscron.be

26^e X^{ème} OBJET : Convention à conclure entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « Centre Culturel Mouscronnois – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 26 novembre 2018, validant l'action culturelle et l'action spécialisée dans les arts de la scène détaillées dans le contrat-programme du Centre Culturel Mouscronnois ainsi que la hauteur de l'intervention octroyée par la Ville de pour la mise en œuvre de cette action culturelle durant la période 2021-2025 ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 17 décembre 2018, définissant l'engagement formel du Conseil communal sur la contribution de la Ville à l'ASBL « Centre Culturel Mouscronnois » pour la durée du contrat programme et plus particulièrement l'article 5 qui précise la mise à disposition gratuite des locaux du Centre Marius Staquet, de l'ancienne piscine et de la Maison Picarde ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 13 septembre 2021, approuvant la convention conclue entre l'ASBL « Conseil des Beaux-Arts », l'ASBL « Centre Culturel Mouscronnois » et la Ville de Mouscron et relative aux transferts des missions de l'ASBL « Conseil des Beaux-Arts » vers l'ASBL « Centre Culturel Mouscronnois » ;

Vu plus particulièrement l'article 4 de la convention susnommée précisant que la Ville de Mouscron octroie à l'ASBL « Centre Culturel Mouscronnois » une occupation de 60% du Centre Marius Staquet ;

Considérant l'avenant au contrat-programme pour la période 2021-2025 porté à l'ordre du jour du présent Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de l'occupation accordée par une convention de mise à disposition à conclure entre l'ASBL « Centre Culturel Mouscronnois » et la Ville de Mouscron ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'euro-metropole
lille kortrijk toumaz

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet : Convention à conclure entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « Centre Culturel Mouscronnois – Approbation.

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les parties ;

Considérant que le projet de convention a été communiqué au Collège Communal en sa séance du 31 octobre 2022 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l' . . . des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure entre l'ASBL « Centre Culturel Mouscronnois » et la Ville de Mouscron, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

Dossier traité par

Katty LEMAIRE
Directrice générale adjointe

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. +32(0)56 860.415
www.mouscron.be
katty.lemaire@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'aumétropole
lille Kortrijk Journal

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

27^{ème} **OBJET : Avenant à la convention de partenariat conclue entre
la Ville de Mouscron et la SPRL « FOR & VER » en date du
11 juillet 2012 – Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu la délibération de Conseil communal du 07 novembre 2011 approuvant le projet
de convention de partenariat à conclure avec la SPRL « FOR & VER » ;

Vu la convention de partenariat signée en exécution de ladite délibération, en date
du 11 juillet 2012 pour une période de dix années consécutives prenant cours au
plus tard le 1^{er} janvier 2013 sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être
invoquée au terme de ce délai ;

Attendu, dès lors, que cette convention de partenariat prend fin le 31 décembre
2022 ;

Vu plus particulièrement l'article 3 de ladite convention de partenariat, relative à la
prise en charge de travaux de réfection moyennant remboursement par le
partenaire des frais exposés par la Ville de Mouscron dans ce contexte, en 60
mensualités, à dater de septembre 2017 ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur le secteur du cinéma en 2020 et en
2021 qui a contraint la SPRL « FOR & VER » à suspendre le remboursement
susmentionné d'avril 2020 à décembre 2021, faute de rentrées financières ,

Attendu que cet impact se fait encore ressentir au niveau de la baisse de
fréquentation des salles de cinéma ;

Considérant la crise économique actuelle impliquant une hausse des frais liés à
l'exploitation d'un cinéma ;

Attendu qu'à ce jour, la SPRL « FOR & VER » demeure redevable envers la Ville de
Mouscron, d'une somme de 177.609 € ,

Attenu qu'il importe pour la Ville de Mouscron de poursuivre le soutien accordé à la
SPRL « FOR & VER » ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet : **Avenant à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Mouscron et la SPRL « FOR & VER » en date du 11 juillet 2012 – Approbation.**

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat conclue en date du 11 juillet 2012 entre la Ville de Mouscron et la SPRL « FOR & VER » ;

Attendu qu'il y est accordé au partenaire un délai complémentaire de 3 ans pour le remboursement du solde des frais exposés par la Ville, soit pour le 31 décembre 2025 ;

Attendu que ces 3 années correspondent aux deux années de crise sanitaire et à une année de crise énergétique ;

Attendu que le partenaire sollicite de pouvoir fixer librement le montant des mensualités en vue de pouvoir apurer le solde restant dû le plus rapidement possible, en fonction de ses possibilités financières ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 04 novembre 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 7 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l..... des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat conclue avec la SPRL « FOR & VER » en date du 11 juillet 2012, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

Dossier traité par
Alexandra Courtens
056/860 162


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHÉVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAGON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, MAMELOOT ALEXANDRE,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

28e **XX^{ème} OBJET : Clôture de l'action de relance culturelle « Chèques
Culture et Loisirs » Résultat de l'opération-
Communication du rapport lié l'action.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment
l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article
L1311-5 ;

Vu l'action « Chèque Culture et Loisirs » lancée par la Ville de Mouscron pour
la relance culturelle ;

Vu l'approbation du règlement le 26 avril 2021 par le Conseil communal ;

Vu l'article 4 de ce règlement qui fixe le délai de validité des chèques au 31
décembre 2021 ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 31 janvier 2022 modifiant
l'article susnommé de prolonger l'action jusqu'au 30 juin 2022 ;

Considérant que cette action est terminée depuis le 1 juillet 2022 ;

Vu les résultats communiqués par la société émettrice des chèques culture et
loisirs « Fairville » reprenant les chiffres clés de l'opération en annexe à la
présente délibération ;

Vu que ce rapport a été communiqué au Collège communal en sa séance du
11 juillet 2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

PREND ACTE :

Le rapport réalisé par la société « Fairville » relatif à la fin de l'action culturelle
est communiqué.

Suite à la délibération du Conseil Communal du 21 novembre 2022 pour objet : Clôture de l'action de relance culturelle « Chèques Culture et Loisirs » Résultat de l'opération- Communication du rapport lié à l'action.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HASHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

Dossier traité par
M DENEVE Ch.
056/860.151

Réf CE/2023/CD/GREENDEAL

29

xx^{ème} Objet : Convention Green Deal - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L1122-30;

Vu le Référentiel établi en concertation avec les acteurs du
système alimentaire wallon, intitulé «Vers un système alimentaire durable
en Wallonie»;

Vu l'inscription de ce référentiel au sein de la Stratégie wallonne
Manger Demain;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon de la Stratégie Manger
Demain «vers un système alimentaire durable en Wallonie» le 30
novembre 2018, et en particulier sa mesure 8 et son annexe II;

Considérant l'adoption par le Conseil communal, en date du 27
mai 2019 du Plan communal du développement de l'agriculture 2018-
2024, et notamment son volet « Circuit court » ;

Vu le vote à l'unanimité par le Parlement Wallon du décret du 2
mai 2019 modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne
de développement durable;

Vu l'adoption le 14 juillet 2021 par le Gouvernement wallon des
fiches 212 «Soutenir et amplifier l'accompagnement des cantines durables»
et 213 «Amplifier la sensibilisation des collectivités aux sources
d'approvisionnement locales et durables» du plan de Relance;

Considérant que le "Green Deal - autorités politiques" est initié
par la Région wallonne;

Considérant que le "Green Deal - autorités politiques" est un
accord volontaire qui encourage les cantines, cuisines et services de
restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation
durable et à rassembler un maximum d'acteurs au travers de la signature
d'un engagement officiel avec les autorités publiques;



Considérant que l'adhésion au "Green Deal - autorités politiques " implique, pour la Ville de Mouscron, de marquer son intérêt pour les initiatives du réseau, d'utiliser le logo du label et bénéficier de sa promotion par la Wallonie;

Considérant la décision du Collège communal du 17 octobre 2022 en faveur de la convention de "Green Deal ";

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de soutenir et amplifier l'accompagnement en proposant la signature d'une nouvelle convention appelée "Green Deal 2.0";

Considérant les termes de la convention du "Green Deal - autorités politiques;

Considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de l'alimentation;

Considérant l'importance de l'alimentation hors domicile dans l'alimentation quotidienne d'une partie de la population;

Considérant le potentiel de diffusion des changements de comportement des usagers de la restauration collective;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir l'agriculture locale et la relocalisation de notre alimentation ;

DECIDE :

Article 1^{er}. d'approuver les termes de la convention "GREEN DEAL cantines durables 2.0":

Article 2. – de charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer la convention « Green deal – autorités publiques » ;

Article 3. – d'encourager les cantines à prendre part à la démarche : processus, pas à pas, vers une plus grande consommation de produits locaux. (approvisionnement) ;

Article 4. – d'insérer dans les cahiers de charges pour les cantines des critères « circuit court » et « locaux » ;

Article 5. – de soutenir et encourager les filières au niveau local ;

Article 6. – de charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 21 novembre 2022

Dossier traité par
S. Driemels
056/860.291

Réf ENS/2022/DV/sd/novembre

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE - APPEL A CANDIDATS POUR
L'ADMISSION AU STAGE D'UN DIRECTEUR/D'UNE
DIRECTRICE DANS UN EMPLOI VACANT - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 relatif à la fonction de directeur ;

Vu le décret modificatif du 14 mars 2019 ;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur du Centre Educatif
Européen, étant, au 1^{er} janvier 2023, en DPPR ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur a lancé un appel auprès
des directeurs nommés pour une mutation interne dans ce poste ;

Considérant la candidature du directeur du complexe éducatif
Saint-Exupéry ;

Considérant que l'emploi de direction devient dès lors vacant dans
cette dernière école ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un appel à candidats
pour la désignation d'un nouveau directeur/directrice, joint à la
présente ;

Considérant que ce premier appel est diffusé aux membres du
personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir
Organisateur ;

Considérant que la COPALOC a pris connaissance du profil établi
pour cet appel à candidats le 8 novembre 2022 et a rendu un avis
favorable-défavorable-réservé ;

Considérant que les candidatures doivent être introduites avant le
vendredi 2 décembre prochain ;

DECIDE :

Article 1er. - De valider l'appel à candidats pour une désignation
d'un directeur/d'une directrice dans un emploi vacant ;


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai



Art. 2. – De lancer l'appel à candidats à l'interne, via un affichage dans toutes les implantations scolaires et via l'envoi d'un courriel à l'ensemble de la communauté éducative ;

Art. 3. – De transmettre cet appel à candidats aux personnes absentes lors de la diffusion.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

L'Echevin délégué,
D. VACCARI




Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf SdD/2022/FM/11


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCART DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M WYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

31^e **OBJET : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION –
MODIFICATIONS.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant d'adopter le
Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article
L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations du 29 avril 2019 et 31 janvier 2022, portant
modification du règlement d'ordre intérieur précité ;

Vu l'article 50 du règlement d'ordre intérieur dont question ci-
dessus ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant composition et
nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu sa délibération du 18 octobre 2021 portant modification de la
composition des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu sa délibération du 23 mai 2022 portant modification de la
composition des membres des Commissions au Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 21 novembre 2022, le Conseil communal
a accepté la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite par
M. Quentin WALLEZ, Conseiller communal Les Engagés ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement
au sein des diverses Commissions du Conseil communal ;

Vu les actes de candidature nous transmis par le chef de groupe Les
Engagés ;

A l des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que
ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, des affaires juridiques et des travaux bâtiments

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. FACON Gautier
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. FRANCEUS Michel
M. MOULIGNEAU François
M. RADIKOV Jorj

M. DEBRAUWERE Guillaume

Suppléants : Mme DE WINTER Caroline
M. HARRAGA Hassan
M. VAN GYSEL Pascal
Mme VANDORPE Mathilde
Mme LOOF Véronique

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. FARVACQUE Guillaume

Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : M. LEROY Alain
Mme DELPORTE Marianne

M. VARRASSE Simon

M. TERRYIN Sylvain

Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

2. Commission des finances, affaires familiales, du culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel
M. VAN GYSEL Pascal
M. HARRAGA Hassan
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. MOULIGNEAU François

M. DEBRAUWERE Guillaume

Suppléants : M. FACON Gautier
M. VANDORPE Mathilde
M. DE WINTER Caroline
M. LOOF Véronique
M. RADIKOV Jorj

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. LEROY Alain

Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
M. VYNCKE Ruddy

M. VARRASSE Simon

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : M. AMELOOT Alexandre
Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

3. Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et des archives

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine

Membres : Mme VANDORPE Mathilde
Mme DE WINTER Caroline
M. GISTELINCK Jean-Charles

M. DEBRAUWERE Guillaume

M. RADIKOV Jorj

M. MOULIGNEAU François

Suppléants : M. FACON Gautier
M. HARRAGA Hassan

Mme LOOF Véronique
M. VAN GYSEL Pascal
M. FRANCEUS Michel
Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel
M. FARVACQUE Guillaume
Mme DELPORTE Marianne
Suppléants : M. VYNCKE Ruddy
M. LEROY Alain
Mme HOSSEY Gaëlle
Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : M. TERRYN Sylvain
M. VARRASSE Simon
M. LOOSVELT Pascal

4. Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et de l'égalité des chances

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel

M. HARRAGA Hassan
Mme VANDORPE Mathilde
M. FACON Gautier
M. GISTELINCK Jean-Charles
Mme LOOF Véronique
Suppléants : M. MOULIGNEAU François
M. VAN GYSEL Pascal
M. DEBRAUWERE Guillaume
M. DE WINTER Caroline
M. RADIKOV Jorj
M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc
Mme DELPORTE Marianne
M. VYNCKE Ruddy
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger
M. AMELOOT Alexandre
Mme HOSSEY Gaëlle.
Suppléants : M. TERRYN Sylvain
M. VARRASSE Simon
M. LOOSVELT Pascal

5. Commission de la culture, du registre national et de l'état-civil, du pôle « développement commercial et innovation » et de la smart city

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin

Membres : Mme LOOF Véronique

M. MOULIGNEAU François
M. FACON Gautier
M. FRANCEUS Michel
M. VAN GYSEL Pascal
M. HARRAGA Hassan
Suppléants : Mme DE WINTER Caroline
M. RADIKOV Jorj
M. DEBRAUWERE Guillaume
Mme VANDORPE Mathilde
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc
Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger
Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
M. VYNCKE Ruddy
M. AMELOOT Alexandre
Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle
Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. LOOSVELT Pascal

6. Commission des affaires sociales, de la santé, des séniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS

Président : M. MISPELAERE Didier, Echevin

Membres : M. LOOF Véronique
Mme DE WINTER Caroline
M. MOULIGNEAU François
M. RADIKOV Jorj
Mme VANDORPE Mathilde
M. GISTELINCK Jean-Charles

Suppléants : **M. DEBRAUWERE Guillaume**

M. FACON Gautier
M. FRANCEUS Michel
M. HARRAGA Hassan
M. VAN GYSEL Pascal

Mme HINNEKENS Marjorie

Suppléant : *M. HACHMI Kamel*

M. LEROY Alain

M. VYNCKE Ruddy

Suppléants : *Mme DELPORTE Marianne*
M. FARVACQUE Guillaume

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. TERRYIN Sylvain

Suppléants : *M. AMELOOT Alexandre*
Mme HOSSEY Gaëlle

M. LOOSVELT Pascal

7. Commission du personnel communal, et de la prévention et de la protection au travail

Président : M. BRACAVAL Philippe, Echevin

Membres : Mme DE WINTER Caroline
M. HARRAGA Hassan
Mme LOOF Véronique
M. RADIKOV Jorj
M. FACON Gautier
M. VAN GYSEL Pascal

Suppléants : **M. DEBRAUWERE Guillaume**

M. FRANCEUS Michel
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. MOULIGNEAU François
Mme VANDORPE Mathilde

M. HACHMI Kamel

Suppléant : *M. CASTEL Marc*

M. VYNCKE Ruddy

M. LEROY Alain

Suppléants : *Mme AHALLOUCH Fatima*
Mme DELPORTE Marianne

Mme HOSSEY Gaëlle

M. AMELOOT Alexandre

Suppléant : *M. VARRASSE Simon*
M. TERRYIN Sylvain

M. LOOSVELT Pascal

8. Commission de l'instruction publique

Président : M. VACCARI David, Echevin

Membres : M. FRANCEUS Michel
M. VAN GYSEL Pascal
Mme VANDORPE Mathilde
M. RADIKOV Jorj

M. DEBRAUWERE Guillaume

Mme DE WINTER Caroline

Suppléants : *M. HARRAGA Hassan*
Mme LOOF Véronique
M. MOULIGNEAU François
M. FACON Gautier

M. GISTELINCK Jean-Charles
M. CASTEL Marc
Suppléant : M. HINNEKENS Marjorie
M. FARVACQUE Guillaume
Mme AHALLOUCH Fatima
Suppléants : M. LEROY Alain
M. ROUSMANS Roger
Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. AMELOOT Alexandre
Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
Mme HOSSEY Gaëlle
M. LOOSVELT Pascal

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)

Président : M. SEGARD Benoît, Président

Membres : **M. DEBRAUWERE Guillaume**

Mme DE WINTER Caroline
M. FACON Gautier
M. HARRAGA Hassan
Mme LOOF Véronique
M. VAN GYSEL Pascal
Suppléants : M. GISTELINCK Jean-Charles
M. RADIKOV Jorj
M. FRANCEUS Michel
M. MOULIGNEAU François
Mme VANDORPE Mathilde
Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel
Mme DELPORTE Marianne
M. LEROY Alain
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger
Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. TERRYIN Sylvain
Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
M. AMELOOT Alexandre
M. LOOSVELT Pascal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER (EXCUSE), M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M- FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER,
M AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

32 **OBJET : DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES - MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections communales du 14 octobre 2018, se compose de 19 élus cdH, 6 élus P.S., 6 élus ECOLO, 5 élus MR et 1 élu PP ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé D'Hondt et de ce fait de désigner 3 élus cdH, 1 élu PS et 1 élu ECOLO ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Considérant que 5 candidats ont été désignés par le Conseil communal en séance du 29 avril 2019 pour assister aux assemblées générales des différentes intercommunales ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation de M. Sylvain TERRYN en qualité de représentant de la Ville au sein de l'intercommunale ORES Assets, en remplacement de Chloé DELTOUR, démissionnaire ;

Considérant que M. WALLEZ Quentin, Conseiller communal, a démissionné de ses fonctions en date du 21 novembre 2022, et qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein des différentes l'intercommunales où il était désigné en qualité de représentant de la Ville ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :

**DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES -
MODIFICATION.**

Vu la candidature de XXXXXXXXXXXXX (à désigner) nous proposée par le groupe Les Engagés, en remplacement de M. WALLEZ Quentin au sein de l'intercommunale I.E.G. ;

Vu la candidature de XXXXXXXXXXXXX (à désigner) nous proposée par le groupe Les Engagés, en remplacement de M. WALLEZ Quentin au sein de l'intercommunale IMIO ;

Vu la candidature de XXXXXXXXXXXXX (à désigner) nous proposée par le groupe Les Engagés, en remplacement de M. WALLEZ Quentin au sein de l'intercommunale ORES Assets ;

A l des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti	Adresse
Intercommunale I.E.G.	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Cabocherie, 40 7711 Dottignies
	XXXXXXXXXX (à désigner)	Délégué aux AG	Les Engagés	XXXXXX
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	AHALLOUCH Fatima	Délégué aux AG	PS	Av. de la Bourgogne, 113 7700 Mouscron
	LEMAN Marc	Délégué aux AG	ECOLO	Rue du Bilemont, 160 7700 Mouscron
Intercommunale IGRETEC	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	VANGYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estaimuis, 199 7712 Herseaux
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de Ploegsteert, 20 7700 Mouscron
	VYNCKE Ruddy	Délégué aux AG	PS	Rue du Progrès, 25 7700 Mouscron
	HOSSEY Gaelle	Délégué aux AG	ECOLO	Rue des Villas, 71 7700 Mouscron
Intercommunale IMIO	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Blanc Pignon, 132 7700 Mouscron
	FACON Gautier	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Marlière, 21/B 7700 Mouscron
	XXXXXXXXXX (à désigner)	Délégué aux AG	Les Engagés	XXXXXX
	LEROY Alain	Délégué aux AG	PS	Rue Roger Salengro, 24 7700 Mouscron

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :

**DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES -
MODIFICATION.**

	VARRASSE Simon	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de la Pépinière, 70 7700 Mouscron
Intercommunale IPALLE	CLOET Ann	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Luxembourg, 23 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS	Rue du Meunier, 63 7711 Dottignies
	NUTTENS Rebecca	Délégué aux AG	ECOLO	Rue Terrienne, 3 7711 Dottignies

Intercommunale ORES Assets	VAN GYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estampuis, 199 7712 Herseaux
	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Cabocherie, 40 7700 Mouscron
	XXXXXXXXXX (à désigner)	Délégué aux AG	Les Engagés	XXXXXX
	DELPORTE Marianne	Délégué aux AG	PS	Rue de la Haverie, 2 7711 Dottignies
	TERRYN Sylvain	Délégué aux AG	ECOLO	Chée Risquons-Tout, 391 7700 Mouscron

Art. 2. - Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2022/FM/



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARTANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

33 **OBJET : SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE DE
LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION - MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que notre commune peut prétendre à treize mandats au sein du Conseil d'administration de ladite société, à savoir :

- 7 membres de la liste cdH devenue Les Engagés
- 2 membres de la liste PS
- 2 membres de la liste ECOLO
- 2 membres de la liste MR

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant désignation des candidats administrateurs à la Société de Logements de Mouscron ;

Vu sa délibération du 18 octobre 2021 portant désignation de M. RADIKOV Jorj en qualité d'administrateurs à la Société de Logements de Mouscron, en remplacement de M. Jean-Charles GISTELINCK, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que M. Quentin WALLEZ, Conseiller communal, a démissionné de ses fonctions en date du 21 novembre 2022, et qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration de la Société de Logements de Mouscron ;

Vu la candidature de XXXXXXXXXX (à désigner) nous transmise par le groupe Les Engagés duquel M. Quentin WALLEZ fait partie ;

A

des voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE DE LOGEMENTS DE MOUSCRON –COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION – MODIFICATION.

DECIDE :

Article 1^{er}. – De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions d’administrateur suivantes :

- Mme DE WINTER Caroline (liste Les Engagés)
- M. FACON Gautier (liste Les Engagés)
- M. HARRAGA Hassan (liste Les Engagés)
- M. MICHEL Jonathan (liste Les Engagés)
- M. MOULIGNEAU François (liste Les Engagés)
- M. VAN GYSEL Pascal (liste Les Engagés)
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (à désigner) (liste Les Engagés)
- M. CATTEAU Sébastien (liste MR)
- Mme VANDENBROUCKE Martine (liste MR)
- Mme AHALLOUCH Fatima (liste PS)
- Mme DELPORTE Marianne (liste PS)
- M. MAES Frédéric (liste ECOLO)
- M. GEORIS Grégoire (liste ECOLO)

Art. 2 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
S. Driemels
056/860 291

Réf. 2022/SD/COPALOC



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, TERRYNN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M ALEXANDRE AMELOOT
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

31 **OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COPALOC (COMMISSION PARITAIRE
LOCALE)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994, relatif au statut de l'enseignement officiel subventionné et notamment les dispositions relatives au fonctionnement des commissions paritaires locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 1995 ;

Considérant que, pour la ville de Mouscron, cette commission est composée de 6 membres représentant le pouvoir organisateur et de 6 membres représentant les organisations syndicales, ainsi que d'un nombre équivalent de suppléants désignés pour une durée de 6 ans ;

Considérant que Monsieur Quentin WALLEZ, Conseiller communal, a démissionné de ses fonctions en date du 21 novembre 2022 et qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la COPALOC ;

Considérant qu'il convient de lui désigner un remplaçant ;

A des voix ;

DECIDE :

Article unique - De désigner en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Paritaire Locale de Mouscron Monsieur Guillaume DEBRAUWERE, représentant du groupe Les Engagés, jusqu'à la fin de la législature en cours.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevin Délégué,

N. BLANCKE

D. VACCARI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESENTS
MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S.
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 - APPROBATION DES
POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE
ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7
février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à
l'Assemblée générale du 13 décembre 2022 par courrier daté du 25 octobre
2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à
l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque
commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux,
proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de
délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins
représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération de ce jour portant désignation des représentants
de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN
Laurent, M. FACON Gautier, XXXXXXXXXXXX (à désigner), M. LEROY Alain, M.
VARRASSE Simon ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se
prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023
4. Nomination de Mme Sophie Keymolen au poste d'administrateur
représentant les provinces

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de
l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de
l'intercommunale IMIO ;

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
**INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022
– APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 décembre 2022 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation des nouveaux produits et services
Par voix, contre et abstention
2. Point sur le plan stratégique 2022-2022
Par voix, contre et abstention
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023
Par voix, contre et abstention
4. Nomination de Mme Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces
Par voix, contre et abstention

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
+ 32 (0)56 860.205


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVAQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLEE
GENERALE DU 15 DECEMBRE 2022 - APPROBATION DES
POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE
ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du
7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
(CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux
réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30
relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs
aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale
ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre
de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 décembre 2022 par
courrier daté du 8 novembre 2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à
l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque
commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux,
proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de
délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au
moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération de ce jour portant désignation des
représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales,
notamment M. VAN GYSEL Pascal, M. RADIKOV Jorj, XXXXXXXXXXXX (à
désigner), Mme DELPORTE Marianne, M. TERRYIN Sylvain ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se
prononcer au sujet des points suivants :

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

- Plan stratégique 2023-2025 ;
- Nominations statutaires
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2022 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 : Plan Stratégique 2023-2025

Par voix, contre et abstention

Point 2 : Nominations statutaires

Par voix, contre et abstention

Point 3 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Par voix, contre et abstention

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proposition des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT


Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2022/FM/11/



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPelaere DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

37^e

**OBJET : INTERCOMMUNALE IGRETEC - ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022 - APPROBATION DES
POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE
ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7
février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale
IGRETEC ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des
représentants de la ville pour participer aux assemblées générales
d'IGRETEC, soit MM. FRANCEUS Michel, VAN GYSEL Pascal, HARRAGA
Hassan, VYNCKE Ruddy et Mme HOSSEY Gaëlle ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée
générale ordinaire le 15 décembre 2022 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci
aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique
2023-2025 ;
3. Recapitalisation de SODEVIMMO
4. Tarification des missions In House

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous
les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation
requis ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du
Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de
l'IGRETEC ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de
l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2022 de l'intercommunale
IGRETEC, aux majorités suivantes :

Suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :

INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE

1. Affiliations/Administrateurs

Par voix, contre et abstention

2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025

Par voix, contre et abstention

3. Recapitalisation de SODEVIMMO

Par voix, contre et abstention

4. Tarification des missions In House

Par voix, contre et abstention

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, (isabelle.bayonnet@igretec.com).
- au Ministre des Pouvoirs locaux

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme **MARINO Fanny**
+ 32 (0)56 860.205



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A.S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LÉROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : INTERCOMMUNALE IEG - ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2022 - APPROBATION DU
POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE
ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du
7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale
IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à
l'Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2022 par courrier daté
du 10 novembre 2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à
l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque
commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux,
proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de
délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au
moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération de ce jour, portant désignation des
représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales,
notamment M. RADIKOV Jorj, XXXXXXXXXXXXXXX (à désigner), M.
MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. AMELOOT
Alexandre ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se
prononcer au sujet du point suivant:

Approbation du plan stratégique 2023-2025

Vu le contenu du point précité ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG
accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

suite de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet :
INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2022 – APPROBATION DU POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 décembre 2022 de l'intercommunale IEG :

Approbation du plan stratégique 2023-2025

Par voix, contre et abstention

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

[Signature]

Dossier traité par

Annabel DEZWAENE
Cheffe de bureau
SII

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél +32(0)56 860.417
www.mouscron.be
securite@mouscron.be



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE DIRECTRICE GENERALE

OBJET : SERVICE SECURITE INTEGRALE - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur du Parc communal de Mouscron

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité, la tranquillité, l'ordre, le calme
et l'hygiène sur le site du Parc communal ;

Considérant que l'accessibilité d'un tel site nécessite d'en définir les règles
d'accès, de fonctionnement et de protection ;

Considérant, en vue de contribuer à cet objectif, la nécessité d'actualiser le
Règlement d'Ordre Intérieur actuellement en vigueur, celui-ci ayant été approuvé
par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2019 ;

Considérant en effet que, ces derniers mois, nous avons été confrontés à des
regroupements de citoyens sur les pelouses du parc communal en vue de pique-
niquer (avec nappe, bac frigo, nuisances sonores .) ;

Considérant que le fait de pique-niquer au sein du parc communal n'est pas
problématique en soi mais que les nuisances y liées sont à proscrire ;

À voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le contenu du Règlement d'Ordre Intérieur repris en
annexe à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

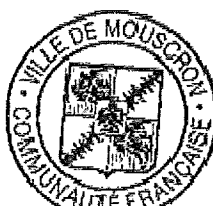
La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



la Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

Michael DEROUBAIX
Service Voirie & Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.838

velo@mouscron.be

N/Réf Mobilité
2019/MHV/NB/SE/MD



Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 Novembre 2022

PRESENTS

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf. : MOBILITE/2022/MHV/NB/OM/MD

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux voitures partagées sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le Code de la Route qui définit à l'article 2.50 « la voiture partagée comme l'utilisation systématique et à tour de rôle par des personnes préalablement déterminées d'une ou de plusieurs voitures contre paiement par le biais d'une association de voitures partagées, à l'exception de l'utilisation de véhicules destinés à la simple location ou location-vente. ».

Considérant l'attribution à la firme Optimobil Wallonie - Cambio du marché de services - Mise à disposition d'une station de voitures partagées par le Collège Communal en sa séance du 11 octobre 2021 ;

Considérant la convention de collaboration signée avec la société Cambio dont l'article 1 stipule que la Ville de Mouscron met gratuitement à la disposition de cambio des emplacements de parking ;

Considérant l'installation et l'aménagement de la station Cambio comprenant 2 voitures sur le parking bas du Centre Administratif de Mouscron ;

Considérant l'occupation en journée du parking bas du centre administratif ;

Considérant que des voitures se stationnent sur les emplacements prévus pour les voitures partagées lorsque ceux-ci sont libres et empêchent ensuite le stationnement des voitures partagées ;

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux voitures partagées sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales.

Considérant que cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 19 septembre 2022 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé pour les voitures partagées sur les 2 premières places du parking bas du Centre Administratif de Mouscron situées à droite de l'entrée en venant de la rue de Courtrai.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a complété par le panneau additionnel avec la mention « voitures partagées ».

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Directeur général,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

Michael DEROUBAIX
Service Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.838

velo@mouscron.be



W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M YARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARBAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M
LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYV SYLVAIN, M ROUSMANS
ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

u-12 **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 25 avril 2022 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 10 octobre 2022 d'augmenter de deux places la zone bleue du clos des Ramées;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier une zone bleue sur le territoire de la Ville de Mouscron :

- **sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie;**

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.

A des voix;

Décide :

Article 1 : La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes .

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estampuis et la rue de l'Épinette ;
- rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estampuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ,
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;w perpendiculaires à l'angle de la rue de la Liesse ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Alois Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- **sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;**
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- Rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- Chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48.
- Rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur.

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.**

- Article 2** · La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.
- Article 3** · La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :
- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
 - rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ,
 - au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
 - rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
 - Rue Alphonse Poulet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
 - rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
 - rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
 - sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandevelde sur la rangée le long de la rue de Menin.
 - rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
 - Rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
 - rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50.

Article 4 : La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Article 5 : Le présent règlement annule et remplace le règlement du 25 avril 2022.

Article 6 . Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance ·
Le Directeur général,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 Novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOP VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA
HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

422
OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Rucquoy, face au numéro 78.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 octobre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 31 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Rucquoy face au numéro 78;



W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
ville kortrijk tournai

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Rucquoy, face au numéro 78.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Rucquoy face au numéro 78.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne

PAR LE CONSEIL ·

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 Novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV TORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA
HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

43^e **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Guillaume Vanzeveren, face au numéro 75.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 octobre 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 31 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ,

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Guillaume Vanzeveren face au numéro 75;



W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Guillaume Vanzeveren, face au numéro 75.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Guillaume Vanzeveren face au numéro 75.

Article 2 . La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 . Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 . Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME ·

La Bourgmestre,

N BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 21 novembre 2022



MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par
Jérôme Plouvier
056 860 283

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL
PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL
JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS
ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE
M JOSEPH JEAN-MICHEL CHEF DE ZONE

**OBJET : BUDGET 2022 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS
INFERIEURS A 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Acquisition de 6 PC portables + accessoires	8 500,00	3305/742AS-53	Assurances
Acquisition de 3 écrans PC avec docking station incluse	1 000,00	3305/742BE-53	FR Emprunts
Acquisition d'1 imprimante portable + 2 housses de transport	500,00	3305/742AS-53	Assurances
Acquisition bureaux, tables, armoires	3 900,00	3303/741BE-51	FR Emprunts
Acquisition sieges de bureau	2 475,00	3303/741BE-51	FR Emprunts
Acquisition siège de bureau 8h	575,00	3303/741BE-51	FR Emprunts
Acquisition coffre sécurisé armement (armoire)	2 075,00	3303/741BE-51	FR Emprunts
	19 025,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par ... voix ;

DECIDE .

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3 - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale
(sé) N. BLANCKE

Le Président,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
N. BLANCKE
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
B. AUBERT
Présidente du Conseil de Police

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

Séance du 21/11/2022

PRÉSENTS .

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNGKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M
LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRYVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

**OBJET N° : ZONE DE POLICE – FINANCEMENT DES DÉPENSES
EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT -
APPROBATION DES SERVICES REPETITIF -
REPETITION N°2**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la Ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 25 janvier 2021 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Ville de Mouscron ;

Vu le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police en date du 12 avril 2021 approuvant la proposition de la Ville de Mouscron d'attribuer le contrat à l'établissement de crédit ayant remis l'offre la plus avantageuse du point de vue de l'emprunteur (en tenant compte des critères d'attribution mentionnés à l'art. 5 du descriptif technique), soit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre ;



la Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Elisabeth HERPOEL

B2

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 21 novembre 2022 :
**OBJET N° : ZONE DE POLICE – FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
AU MOYEN DE CRÉDIT - APPROBATION DES SERVICES REPETITIF –
REPETITION N°2**

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} août 2021 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit d'août 2022 à janvier 2023 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de février 2023 à juillet 2023 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 4.482.399,20 € ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1er. - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

DURÉE	MONTANTS
10 ans	740.000,00 €
30 ans	10.000 000,00 €

Art. 2. – De charger le Collège communal siégeant en Collège de Police des mesures d'exécution.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT en CONSEIL DE POLICE

Séance du 21 novembre 2022
(Séance Publique)

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S. ;
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAGON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ,
M JOSEPH JEAN-MICHEL CHEF DE ZONE

B3 **OBJET XX : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON : APPROBATION DE
LA LETTRE DE MISSION DU CHEF DE CORPS DE LA POLICE DE MOUSCRON
(2021-2026)**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30/L1131-1 ;

Vu les articles VII.III.10 à VII.III.96 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police selon lequel le dossier de mandat doit comporter entre autres la lettre de mission ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 03 mars 2021 ayant pour objet « requête en renouvellement du mandat de chef de corps de la zone de police – avis à émettre » et émettant un avis favorable à la requête de renouvellement ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 18 octobre 2021 ayant pour objet « renouvellement du mandat de chef de corps de la zone de police » ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 décembre 2021 prolongeant la désignation de Monsieur Jean-Michel JOSEPH à l'emploi de chef de corps de la zone de police de Mouscron ;

Considérant la présente lettre de mission 2021-2026 rédigée par le chef de corps de la zone de police de Mouscron et se subdivisant comme suit :

1. Vision stratégie et culture
2. Organisation générale de la zone de police
3. Lutte contre l'insécurité
4. Gestion des ressources humaines
5. Gestion des moyens
6. Objectifs transversaux
7. Utilisation des nouvelles technologies
8. Rendre compte



Police

Police Locale de Mouscron

Suite de la délibération du 21 novembre 2022 ayant pour objet : Personnel de la zone de police de Mouscron : approbation de la lettre de mission du chef de corps de la police de Mouscron (2021-2026)

Vu la décision du Collège Communal en séance du 7 novembre 2022 concernant l'objet « approbation de la lettre de mission 2021-2026 » ;

A l'XXXXX,

DECIDE

Article 1

D'approuver la lettre de mission 2021-2026 du chef de corps de la police de Mouscron.

Article 2

La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A Monsieur le commissaire divisionnaire Thierry GILLIS, Inspecteur Général, boulevard du Triomphe, 174 à 1160 AUDERGHEM

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
Secrétaire de zone

La Bourgmestre,
Présidente du Conseil de police

N. BLANCKE.

B. AUBERT

Dossier traité par :
CSL Anne LAEVENS



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 21 novembre 2022
(Séance Publique)

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ;
M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M
MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M
WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS
MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ,
M JOSEPH JEAN-MICHEL CHEF DE ZONE

**OBJET XX: PERSONNEL - OUVERTURE DEUX EMPLOIS D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE
POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ,

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 33 emplois dans le grade d'inspecteur principal de police ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 31 emplois dans le grade d'inspecteur principal de police, dont 1 étant occupé par un membre du personnel bénéficiant du régime préalable à la pension ;

Considérant que deux places d'inspecteur principal de police demeurent libres au cadre ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collègue en séance du 7 novembre 2022 ;



Police

Police Locale de Mouscron

A l'XXX des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. De déclarer vacant, à la mobilité 2022-05 (erratum), de deux emplois d'inspecteur principal de police dévolus au service « Intervention » au sein de la zone de police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur suppléant.

Art. 5. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT